5 minutes éternelles



Nº15 - Shevat 5772

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
Shevat 5772

Au sommaire :

- Halakha
  - **La priorité des Berakhot** du 1er au 10 Shevat
  - **La Berakha sur les céréales** 11 au 16 Shevat
  - **La Berakha A'harona** du 17 au 26 Shevat
  - **La Berakha du vin et des boissons** 27 au 29 Shevat
  - **Questions des lecteurs** le 30 Shevat

- Pensée Juive :
  - **Introduction aux Berakhot** 1er Shevat
  - **La Yireat Shamaîm** du 5 au 10 Shevat
  - **Prononcer une Berakha** du 12 au 17 Shevat
  - **Qu'est-ce-qu'une Berakha?** 19 au 23 Shevat

Parachat Hachavoua les vendredis et Shabbats.

© 2010 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

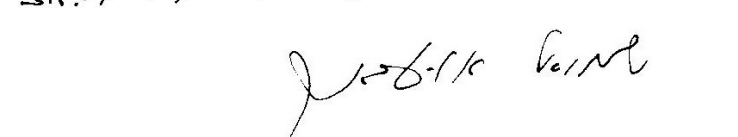
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

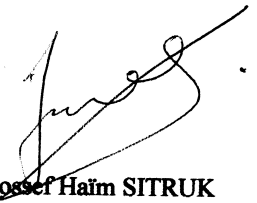
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Introduction aux Berakhot

הָאי מַאן דְּבָעֵי לְמֶהֱוֵי חַסִידָא לְקַיֵּים מִילֵי דְּנְזִיקִין וְכוּ' מִילֵי דְּאָבוֹת וְכוּ' מִילֵי דִּבְרָכוֹת

Si quelqu'un désire être un 'Hassid, qu'il applique [méticuleusement] *les lois de* ***Nezikin****... les directives enseignées dans* ***Pirkei Avot****... les lois des* ***Berakhot.*** *(Baba Kama 30A)*

Le Ram'hal ouvre le *Messilat Yesharim* en posant le fondement du travail de l'homme sur terre: "Hashem a créé l'homme pour qu'il jouisse de Ses bontés. Le lieu choisi pour réaliser cet objectif est le monde futur. Seul celui qui s'y sera préparé dans un monde intermédiaire pourra jouir de cette béatitude éternelle, comme nos Maîtres l'enseignent (*Avot* 4:16): *'Ce monde-ci ressemble aux coulisses d'un palais, et le monde futur au palais. Prépare-toi dans ce monde-ci pour mériter d'entrer dans le prochain!'*. Pour s'y préparer, il faudra accomplir les Mitsvot ordonnées par le Créateur, qui lui permettront chacune d'atteindre une certaine perfection sur un point précis."

Ainsi, il n'y a aucune situation de la vie où la Torah n'intervient pas pour fixer une marche à suivre, poser des interdits à ne pas transgresser, imposer des actions à accomplir. Parce que ce monde n'est qu'accessoire, où l'homme doit passer des épreuves et les surmonter, chaque instant, chaque scène, ne peut être qu'une mise à l'examen, une occasion d'agir ou non conformément à ce que Hashem attend.

Selon les différents rapports de l'homme, les Mitsvot sont classées en 3 groupes: ***Bein Adam Lamakom*** – les Mitsvot qui incombent à l'homme envers Hashem, ***Bein Adam La'Haveiro*** – celles de l'homme envers son prochain, et ***Bein Adam Leatsmo*** – celles de l'homme envers lui-même. Cette dernière classe –moins connue en général– est en fait la plus élémentaire. Elle implique toutes les Mitsvot et travail de *Midot* –correction des défauts– qui éloignent l'homme de la perversité. Car l'homme est composé d'un aspect animal qu'il doit forcément dompter. L'homme qui s'adonne à des conduites immorales s'autodétruit, même s'il ne nuit pas à autrui et ne profane pas le nom de Hashem.

Lorsque la Torah dicte une Mitsva, nous distinguons l'action minimale imposée de l'action réellement souhaitée. A l'instar d'un

enfant qui ne peut courir dès ses premiers pas, la Torah a tenu compte de la réalité humaine. Hashem attend bien sûr que l'on accomplisse chaque Mitsva parfaitement –avec zèle, splendeur, bonne intention–, mais il n'est pas possible d'exiger cette perfection de tout homme qui vient d'atteindre sa majorité. Ainsi, nous différencions pour chaque Mitsva les conditions nécessaires à son accomplissement, des détails qui embellissent la Mitsva, de l'ordre de la *Midat 'Hassidout* – l'action faite avec zèle et perfection.

Dans le *Messilat Yesharim* [ch.18], le grand hassid Ram'hal zatsal compare la *'Hassidout* à un fils qui aime profondément son père et désire lui faire plaisir. Lorsque ce père exprime même à demi-mot une quelconque volonté, le fils saisit immédiatement le désir de son père et s'empresse de le remplir parfaitement. Ainsi, la *'Hassidout* authentique requiert une force de déduction aiguisée, animée par un feu ardent de trouver grâce aux yeux d'Hashem afin de comprendre entre les lignes de la Torah quelle est exactement la volonté d'Hashem, que l'on s'efforce aussitôt de mettre en application.

Tout comme les Mitsvot sont classées en 3 groupes, la *'Hassidout* aussi impose à l'homme de se parfaire tout au long de sa vie dans ses différents rapports. Tout d'abord, dans les *Mitsvot Bein Adam Léatsmo*. Le Maharsha [Cf. aussi dans le Maharal *Ibid.*] commente que la Guemara exprime ce principe en préconisant d'accomplir les **directives du *Pirkei Avot*** – l'œuvre de Moussar par excellence, qui éveille en nous la nécessité de nous écarter du mal. Puis pour les *Mitsvot Bein Adam La'haveiro*, la Guemara recommande d'accomplir méticuleusement **les lois de *Nezikin*** – de ne jamais causer même indirectement un quelconque dommage à notre prochain. Et pour les *Mitsvot Bein Adam Lamakom*, la Guemara préconise d'appliquer méticuleusement les lois des **Berakhot**, qui nous rappellent plusieurs fois par jour qu'Hashem est le Maître du monde, qui veille sur nous et comble nos besoins constamment.

A l'approche de *Tou Bishevat*, nous étudierons *Beezrat Hashem* des lois et enseignements sur les *Berakhot*.

Jeu. 2 Shevat 5772

Berakhot : les priorités

L'année dernière en Shevat, nous approfondissions les lois de priorité des *Berakhot* sur les aliments. Ces lois étant essentielles, nous en reprendrons les grands traits.

1. Selon la nature des aliments, nos Maîtres ont instauré de réciter avant de les consommer une *Berakha* précise. Sur les fruits de l'arbre, on dit '***Boreh Peri ha'Ets***' – *qui crée les fruits de l'arbre*. Sur ceux de la terre, on dit '***Boreh Peri haAdama***' – *qui crée les fruits de la terre*. Et sur tous les autres aliments – la viande, le poisson, les œufs, le lait, l'eau – on dit '***shéHakol Nihya biDevaro***' – *qui a tout créé par Sa parole*.

Remarquons une hiérarchie entre ces 3 *Berakhot*: la dernière *Berakha* de *Shéhakol* est générale à l'ensemble des aliments; elle peut théoriquement être prononcée même sur un fruit de la terre ou de l'arbre, qui sont eux aussi '*créés par Sa parole*'. Tandis que la *Berakha* de *haAdama* ne peut être prononcée sur du lait ou de l'eau, qui n'est pas un '*fruit de la terre*'. Par contre, elle peut être récitée sur un fruit de l'arbre, qui est finalement aussi issu de la terre. Et la dernière *Berakha* de *ha'Ets* peut être prononcée uniquement sur les fruits de l'arbre.

Posons une première règle de priorité: plus la *Berakha* est spécifique, plus elle est importante et doit de ce fait être prononcée en premier.

2. Un verset de *Tehilim* [104 :15] dit:וְיַיִן יְשַׂמַּח לְבַב-אֱנוֹשׁ... וְלֶחֶם לְבַב-אֱנוֹשׁ יִסְעָד – *le vin réjouit le cœur de l'homme... et le pain fortifie le cœur de l'homme*. Puisque le pain [ou les gâteaux par extension] et le vin sont mentionnés comme des denrées essentielles pour notre bien-être, nos Maîtres ont instauré pour eux une *Berakha* plus spécifique, bien qu'ils soient eux-aussi des fruits de l'arbre ou de la terre.

Ainsi, nous disons sur le pain '***haMotzi Léhem min haAretz***' - *qui fait sortir le pain de la terre,* et sur les gâteaux, '***Boré Minei Mezonot***' – *qui crée diverses sortes de nourritures*. Et sur le vin, nous récitons la *Berakha* de '***Boré Peri haGuéfen***' – qui a créé le fruit de la vigne.

Moussar : la 'Hassidout

26/01/12

La *Midat 'Hassidout* –faire les Mitsvot avec zèle et perfection– est un idéal auquel devons aspirer. Chacun doit planifier sa vie pour qu'un jour, *Beezrat Hashem*, il parvienne –selon son niveau et ses capacités– à accomplir les Mitsvot parfaitement. Néanmoins, la *'Hassidout* n'est pas exigée.

La Guemara que nous rapportions hier dit: '*Si quelqu'un désire être un 'Hassid, qu'il applique méticuleusement les lois de Nezikin* –des dommages…'. La Guemara rapporte ensuite des exemples d'*Amoraim* qui veillaient à ne laisser traîner aucun objet dangereux, notamment en enterrant ou jetant au feu leurs débris de verre.

Servir parfaitement Hashem implique un travail sur 2 fronts, comme le dit le verset: סוּר מֵרָע וַעֲשֵׂה טוֹב – *Fuis le mal et fais le bien*. De prime abord, il semble que le vrai *'Hassid* se distingue par sa manière de faire le bien. En ce qui concerne la perfection sur les *Mitsvot Bein Adam la'Haveiro* –entre l'homme et son prochain–, nos Maîtres ne manquaient pas de se distinguer par leurs vertus de patience, d'aide à outrance au prochain de la manière la plus discrète et désintéressée. Pourtant, la Guemara n'illustre pas cette perfection par ces anecdotes, mais spécifiquement par leur vigilance à ne pas nuire même indirectement à l'autre. Pourquoi?

Nous fondant sur le Maharal, nous pouvons répondre: dans le rapport avec autrui spécialement, un tort entrave forcément l'effet d'une bonté. En effet, lorsque nous faisons beaucoup de bien à notre prochain, mais lui causons aussi un petit tort, ces 2 actes s'unissent pour créer chez le receveur un unique sentiment de reconnaissance moyen, un 'Merci, mais…' De ce fait, la base de la *'Hassidout* envers notre prochain est de supprimer toute mauvaise herbe qui pourrait gâcher la splendeur que chaque petit acte de bonté produit naturellement.

Leilouï nishmat Roger Raphaël ben Simha

Berakhot : les priorités

1. Outre les priorités entre les *Berakhot* plus ou moins spécifiques que nous rapportions hier, il existe aussi un ordre de priorité entre des aliments de même *Berakha*. Différents paramètres sont à considérer :

a. Les 7 fruits d'Israël – c.à.d. par lesquels la Torah a vanté la terre d'Israël, qui sont: le blé, l'orge, l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade (cités selon l'ordre d'importance décroissant).

b. L'entier. Lorsqu'on a le choix entre 2 fruits de même importance (selon les critères précités), dont l'un est entier et l'autre coupé, il faut prononcer la *Berakha* sur celui qui est entier. Idem, si entre 2 fruits de même niveau – entiers ou coupés, des 7 espèces ou non –, l'un est de **meilleure qualité**, ou encore, l'un est **plus grand** que l'autre. On choisira toujours le fruit le plus beau.

c. L'agréable. On attache une importance à prononcer une *Berakha* sur une espèce que l'on préfère. Un petit détail fait l'objet de discussion: l'importance est elle fixée selon l'espèce qui nous tente le plus **sur le moment**, ou plutôt, celle que l'on préfère **en général**. C'est ce dernier avis qui fait loi.

2. '*Si quelqu'un désire être un 'Hassid ... qu'il accomplisse les lois des **Berakhot***'. Comme nous l'expliquions, la '*Hassidout* consiste à accomplir les Mitsvot avec zèle et perfection. Or, réciter les *Berakhot* avant de consommer est une obligation, non un acte de zèle. La Guemara dans *Berakhot* condamne sévèrement celui qui consomme un aliment sans prononcer de *Berakha*. En référence à quelles lois la Guemara dit-elle que celui qui les accomplit est un hassid ? Le Elyah Raba répond qu'un hassid tiendra compte de toutes les lois permettant d'accomplir la Mitsva de la meilleure manière, pas uniquement pour s'acquitter de son devoir. Par ex, en s'attachant aux lois de priorité précitées.

En réalité, ces règles de priorité sont particulièrement importantes, car celui qui ne les connaît pas transgresse parfois le grave interdit de consommer sans *Berakha*, comme nous le découvrirons demain.

Leilouï nishmat Hélène Lehana bat Nejma

Avant de frapper les Egyptiens de la dernière plaie – la mort des premiers nés – Hashem ordonne aux Bnei Israël de faire cuire des *Matsot* la nuit du 15 Nissan, qu'ils consommeront avec le *Korban Pessa'h*, l'agneau pascal. Le verset dit: וּשְׁמַרְתֶּם אֶת הַמַּצּוֹת – *vous surveillerez les* ***Matsot*** – vous prendrez soin que la pâte ne fermente pas.

Rashi rapporte à ce sujet les paroles de Rabbi Yoshia qui nous livre l'enseignement suivant : *'Ne lis pas* ***Matsot*** *mais plutôt* ***Mitsvot*** *: de la même manière qu'il ne faut pas laisser lever la pâte des Matsot, ainsi il ne faut pas laisser fermenter les Mitsvot. Dès que l'occasion se présente d'en accomplir une, fais-la sans traîner!'*

Pourquoi la Torah a-t-elle préféré exprimé cette bonne conduite par une allusion, plutôt que de nous l'enseigner explicitement?

Rav Hizkyahou Kahan – fondateur de la Yeshiva de Gateshead – nous explique: comme nous comprenons que la pâte devient *'Hamets* naturellement, sans aucune action de notre part, il en va de même pour les *Mitsvot*. Si nous tardons à les réaliser, même de manière passive, elles 'fermentent' et perdent de leur valeur.

Mais il y a aussi une deuxième nuance: autant que la pâte qui a levé ne peut plus jamais être ramenée à son état initial, pour une *Mitsva* aussi, si nous tardons à la réaliser aussitôt qu'elle se présente à nous, il y a une dimension qui se perd et ne saura être récupérée. En effet, il est important de réaliser que l'accomplissement des Mitsvot est bénéfique pour nous-mêmes, car elles nous permettent d'accomplir le but de notre création. Hashem qui nous les a enjointes ne l'a fait que pour nous, parce qu'Il souhaite que l'homme atteigne sa perfection, pour jouir de Ses bontés éternelles. En réfléchissant ainsi, chaque occasion qui se présente doit être saisie comme la chose la plus précieuse au monde. Si nous manquons d'empressement et de zèle à accomplir une Mitsva, nous manifestons quelque part un manque de considération envers la grande bonté d'Hashem. Aussi, imprégnons-nous de la leçon des *Matsot* toute l'année durant !

Berakhot : les priorités

Enigme: Imaginons quelqu'un qui, **chez lui**, récite la *Berakha* de *Boré Peri Haetz* sur une pomme, sans avoir d'intention particulière de consommer autre chose. Puis il décide ensuite de manger une poire, un abricot et du raisin. Il n'aura pas le droit de prononcer de *Berakha* sur la poire et l'abricot, alors qu'il sera obligé de réciter à nouveau *Boré Peri ha'Ets* sur le raisin. Pourquoi?

Solution: Parce que les lois de priorité introduites hier imposent parfois de refaire une même *Berakha*! Expliquons.

Tout le monde connaît plus ou moins la règle générale: lorsqu'on prononce une quelconque *Berakha*, on se dispense de la réciter à nouveau sur tous les aliments de même catégorie. Par ex., si on dit *Shéhakol* sur une boisson sans pensée explicite de consommer d'autres aliments ensuite, puis on décide de manger dans la même lancée un bout de viande ou un œuf qui n'était pas posé sur la table, on ne redira pas *Shéhakol*.

Cependant, les règles de priorité apprises hier impliquent parfois d'avoir à redire une même *Berakha*, même si ce 2e aliment était posé devant nous lorsque nous avons dit la *Berakha* sur le premier.

En l'occurrence, lorsque cette personne a dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la pomme, il s'est acquitté de la *Berakha* sur la poire et l'abricot, si ces dernières espèces ne lui sont pas plus agréables que la pomme. Tandis que la pomme n'a pas dispensé la *Berakha* du raisin [7 espèces].

Et si, dans notre exemple, cet homme préfère l'abricot à la pomme, il devra redire la *Berakha* même s'il désire manger l'abricot uniquement. Par contre, la *Berakha* sur le raisin le dispense de dire la *Berakha* sur tous les autres fruits, car les fruits des 7 espèces ont priorité sur tous [il ne se sera toutefois pas rendu quitte de la *Berakha* sur l'olive, comme nous le préciserons demain].

Cette Halakha est probablement un scoop pour nos nouveaux lecteurs; elle est cependant rapportée au nom du *Rashba* par le *Beit Yossef* [ch.206] et par le *Rama* [ch.211§5], puis par tous les décisionnaires séfarades comme ashkénazes [à l'exception du *Kaf ha'Haïm*].

בֹּא אֶל פַּרְעֹה כִּי אֲנִי הִכְבַּדְתִּי אֶת לִבּוֹ וְאֶת לֵב עֲבָדָיו לְמַעַן שִׁתִי אֹתֹתַי אֵלֶּה בְּקִרְבּוֹ וכו׳

Après avoir envoyé déjà 7 plaies sur l'Egypte, Hashem enjoint Moshé d'exiger de Pharaon de libérer les Bnei Israël : '*Vas chez Pharaon, car J'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, à dessein d'opérer tous ces prodiges autour de lui. Et afin que tu racontes à ton fils, à ton petit-fils, ce que j'ai fait aux Égyptiens, ainsi que les prodiges que j'ai opérées contre eux...*'

Un des 13 fondements de notre *Emouna* [croyance] consiste à croire qu'Hashem punit le *Rasha* –l'impie– et récompense le Tsadik – le juste. Cela implique que l'homme est libre de faire le bien ou le mal, et qu'aucun *Tsadik* ou *Rasha* n'est programmé d'avance. Comment est-il donc concevable qu'Hashem endurcisse le cœur de Pharaon et le punisse ensuite davantage pour son refus de libérer les Bnei Israël ?! Sans l'intervention d'Hashem, Pharaon avait fait *Techouva* ! Il avait accepté peu avant de libérer le peuple juif !

Le Midrash Raba répond : ' *Rabbi Shimon Ben Lakish dit : que les mécréants* – qui poseraient cette question – *se taisent ! Hashem avertit l'homme une fois, 2 fois, 3 fois. S'il ne se repent pas, Hashem lui ferme son cœur à la Techouva, afin de lui faire payer ses fautes ! Ainsi, Hashem a d'abord averti Pharaon 5 fois. Cet effronté Lui ayant tenu tête de plein gré,* ***Hashem l'enfonça davantage dans son mal****, etc...*'

Ce plongeon dans le mal, cela signifie que ce fauteur s'est à tel point fait happer par ses mauvaises habitudes qu'il voit sa chance tourner, des malheurs s'abattre sur lui, et le monde entier lui tourner le dos. Et pourtant, au lieu de réunir ses forces pour sortir de ce terrible tourbillon, il se laisse entraîner. Il en arrive là parce qu'il a fauté et récidivé de plein gré. Dès lors, cet homme sort du circuit classique du monde. Il n'est plus sur terre pour se travailler et se parfaire. Hashem commence à lui faire régler ses dettes, et l'utilise ainsi pour exemple, pour que **ceux qui le côtoient s'écartent du mal**, tant qu'eux en sont encore capables !

Berakhot : les priorités

1. Comme nous l'apprenions hier, dans un ensemble d'aliments **de même Berakha**, il existe une certaine hiérarchie. La *Berakha* sur un échantillon de cet ensemble n'acquitte naturellement que ses semblables –ou ses subordonnés à fortiori– et non ceux qui sont plus importants que lui, **même s'ils étaient présents sur sa table** lors de la *Berakha*.

2. Si par contre, on a l'intention **explicite** de se dispenser de leur *Berakha* par celle prononcée sur l'aliment moins important, on ne redira pas de *Berakha*.

3. De ce fait, **celui qui ne se souvient pas des règles de priorité** –et ne peut pas éclaircir dans l'immédiat la conduite à adopter–, pourra a posteriori dire la *Berakha* sur l'aliment qu'il souhaite, en **pensant explicitement** à s'acquitter des autres. Il vaudra mieux dans ce cas dire la *Berakha* sur l'aliment qu'il désire le plus **sur le moment** [Selon le Rambam, rapporté par le Choul'han Aroukh ch.211 §1-2].

4. **Un invité** qui a prononcé une *Berakha* sur un quelconque fruit sans intention particulière, ne dira plus cette *Berakha* une seconde fois même lorsqu'on lui apportera un fruit qui est plus prioritaire.
Ne sachant pas d'avance ce qu'on va lui servir, nous interprétons que son intention par défaut lors de la *Berakha* est de dispenser tous les aliments de même *Berakha* qu'on va lui présenter.

5. La Halakha consistant à refaire la *Berakha* sur un fruit prioritaire **ne concerne que les paramètres des '7 espèces' et de 'l'agréable', et non 'l'entier'**. Ainsi, celui qui a dit *ha'Ets* sur une demi-pomme et décide ensuite de manger une pomme entière ne refera pas de *Berakha*.

6. Entre les fruits des 7 espèces, il y a aussi un ordre de priorité. Par ex., l'ordre décroissant des fruits de l'arbre est: l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade. Entre ces 5 fruits, le fruit moins important ne dispense pas naturellement le fruit plus important.
Par ex. si on a dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur du raisin, et que l'on souhaite manger ensuite une olive, il faudra redire la *Berakha* sur l'olive qui est prioritaire.

וְעַתָּה יִשְׂרָאֵל מָה יְהוָה אֱלֹהֶיךָ שֹׁאֵל מֵעִמָּךְ כִּי אִם לְיִרְאָה אֶת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ

A présent, Israël, qu'Hashem attend-il de toi? Uniquement de craindre Hashem ton Dieu ...[*Devarim* 10:12]

Dans *Berakhot* [32B], nos Maîtres déduisent de ce verset: '***Tout est dans les mains du ciel, sauf la crainte du ciel!***' Toutes les vertus d'un homme lui parviennent parce qu'Hashem en a décidé ainsi, par le *Mazal* qu'Il lui a préétabli, ou parfois, par le mérite de certaines actions. Un homme est intelligent, riche, beau, fort, parce qu'Hashem lui a offert ces vertus. L'unique attribut qui dépende du travail de l'homme est sa *Yireat Shamaïm*. L'homme a un libre arbitre, et doit à chaque carrefour de sa vie craindre Hashem, et choisir la voie adéquate.

Shabbat prochain, nous lirons dans la *Parasha* la *Shirat Hayam* – le chant que les Bnei Israël dirent au bord de la mer Rouge qui se referma sur leurs oppresseurs égyptiens. Le verset qui introduit la *Shira* dit: וַיַּרְא יִשְׂרָאֵל אֶת הַיָּד הַגְּדֹלָה אֲשֶׁר עָשָׂה יְהוָה בְּמִצְרַיִם וַיִּירְאוּ הָעָם אֶת יְהוָה וַיַּאֲמִינוּ בַּיהוָה וּבְמֹשֶׁה עַבְדּוֹ -*Israël vit alors la grande puissance que Hashem avait déployée sur l'Égypte et le peuple craignit Hashem; et ils eurent foi en Hashem et en Moshé, son serviteur.* La *Emouna* est la perception de la souveraineté d'Hashem, que rien au monde ne peut Lui tenir tête, car Il est celui qui active toutes les forces du monde.

Remarquons que le verset insiste sur le fait que les Bnei Israël craignirent d'abord Hashem, et seulement après ils mirent leur *Emouna* en Lui. Pourquoi? En quoi la crainte d'Hashem est-elle une condition nécessaire à la Emouna?

Rav Yerouham Leibovits zatsal de Mir répond: ***'Est-il possible de parler de Emouna avec un homme saoul?!*** *Il est impératif de le réveiller d'abord de son ébriété, et seulement après, lui parler du spirituel!*' Cela signifie que l'intellect d'un homme qui n'a pas la crainte d'Hashem n'est pas capable de percevoir Hashem; acquérir la *Yireat Hashem* est le moyen de le réveiller de sa torpeur, pour que sa perception ait un impact sur son cœur. Reste à comprendre à quelle ivresse le Rav zatsal fait-il allusion ...

Lun. 6 Shevat 5772

Berakhot : les priorités

Jusque là, nous avons appris les lois de priorité entre les aliments de même *Berakha*. Revenons à présent sur les priorités entre les différentes *Berakhot*.

1. De manière générale, l'ordre dans lequel il faut réciter les *Berakhot* est le suivant: הַמַּגָּ"ע אַ"שׁ [HaMaGa'E ASh], qui est l'acronyme de 1-***Ha***motsi Lé'hem Min Haaretz, 2-Boré Minei ***Mé***zonot, 3-Boré Peri ha***Gu***éfen, 4-Boré Peri ha***'E***tz, 5-Boré Peri ha***A***dama, 6-***Sh***éhakol Nihya Bidvaro.

2. **La première priorité est d'abord établie selon l'importance de la Berakha**, et non des espèces que l'on s'apprête à consommer.

Par ex. si on désire consommer du riz –*Mézonot*– des olives –*ha'Ets*– et boire du vin –*ha*Guéfen– on commencera par dire la *Berakha* sur le riz, bien qu'il ne soit pas une des 7 espèces. Puis on dira la *Berakha* sur le vin, même si l'olive est prioritaire sur le raisin.

3. Seulement après, interviennent les lois de priorité entre des aliments de même *Berakha*, comme nous l'étudiions. Soit: les 7 espèces, puis l'entier, et enfin, l'agréable.

4. Les lois de priorités s'appliquent aussi sur les boissons: une boisson –*Shéhakol*– produite à partir des 7 espèces est prioritaire sur une autre boisson même si nous préférons la seconde.

Par ex. la bière – fabriquée à partir d'orge – est prioritaire sur la Boukha –fabriquée à partir de figue–, elle-même prioritaire sur une Vodka produite à partir de pomme de terre. Mais si on souhaite consommer aussi du vin ou jus de raisin –dont la *Berakha* est *ha*Guéfen– c'est cette dernière boisson qui sera prioritaire.

Attention! Dans le cas où l'on commence par prononcer la *Berakha* de *ha*Guéfen, on est dispensé de réciter toute autre *Berakha* sur d'autres boissons, à l'instar de la *Berakha* de *ha*Motsi qui acquitte tous les autres aliments, comme nous l'étudierons.

Pour un zéra chel kayama à Rivka, Sandrine Bat Esther, Renée et Moshé, Michel Ben Hassiba, Alice

Au premier jour de la création, avant qu'Hashem n'ait créé la lumière, le verset qualifie la terre de *Tohu-Bohu.* Rashi commente : ***Tohu* – étourdissant, endormi**. Hashem fit sortir du néant un monde sans forme, 'qui étourdit celui qui le contemple'.

Rav Wolbe zatzal explique: *'Olam* –le monde– trouve son étymologie dans le mot *'Elem* – caché, dissimulé. Hashem créa le monde en y voilant sa Providence. Le monde ayant été créé pour que l'homme y dévoile la face d'Hashem, le point de départ était de créer un monde 'étourdissant', sans forme, avec à la fois un créateur et un but indiscernables, invisibles. C'est sur cette pierre angulaire qu'a été érigé le monde entier, le monde matériel.

Ainsi, le monde matériel dissimule la présence d'Hashem. L'homme y évolue en produisant des actions matérielles. Tous ses besoins sont matériels, et satisfaits par des moyens matériels. Celui qui n'use pas de son intellect pour chercher son créateur et son but, peut passer une vie entière endormi, anesthésié. Durant les 20 générations qui succédèrent à la création, le monde s'enfonça dans ce sommeil. Jusqu'à ce que naisse Avraham, sur qui le verset dit: מִי הֵעִיר מִמִּזְרָח צֶדֶק יִקְרָאֵהוּ לְרַגְלוֹ – *Qui l'a **réveillé** de l'Est, celui qui appelle à faire la justice?* Hashem a aidé Avraham à se réveiller du sommeil profond.

Rabbi Yerouham Leibovits zatsal explique qu'aux rives de la mer Rouge, il était indispensable que les Bnei Israël **intègrent d'abord la crainte d'Hashem pour se laisser imprégner des perceptions d'Hashem qui s'offraient à leurs yeux**, parce que 'l'homme saoul ne peut pas s'inculquer la *Emouna*'! L'instant d'impression et d'émotion passe, et le tourbillon de la vie matérielle l'emporte de nouveau aussitôt. L'Homme doit nécessairement commencer par stopper sa course folle, prendre sur soi de VIVRE sans se laisser mener par son instinct. Après seulement, les perceptions de *Emouna* pourront s'enraciner dans son cœur et décupler l'effet de ses efforts vers le spirituel.

Mar. 7 Shevat 5772

Berakhot : les priorités

Ajoutons quelques précisions sur les différentes priorités.

1. Nous apprenions que le fruit entier a priorité sur le fruit coupé. Par ex. pour la *Berakha* de *haAdama*, si on a le choix entre une cacahuète entière ou une chips, on récitera la *Berakha* sur la cacahuète même si on préfère les chips.

La Halakha n'impose pas que le fruit soit entier dans son état naturel. Si par exemple on a ouvert une cacahuète en deux [pour vérifier qu'il n'y a pas de vers], et qu'en rapprochant les deux moitiés, la cacahuète **paraît** entière, elle sera considérée comme entière.

2. Bien que la *Berakha* plus spécifique ait priorité sur l'agréable – par ex. *Mezonot* sur *haAdama*, bien que l'on aime plus le fruit *haAdama*– il existe une exception à la règle, entre le fruit de l'arbre –*ha'Ets*– et le fruit de la terre –*haAdama*. Si on préfère le fruit de la terre au fruit de l'arbre, il faudra dire *haAdama* **avant** la *Berakha* de *ha'Ets*.

Par ex. si on a le choix entre une fraise coupée et une pomme coupée, et que l'on préfère la fraise, il faudra dire la *Berakha* de *haAdama* avant *ha'Ets*.

3. Ajoutons une précision qui ne facilitera pas la tâche: cette exception est en vigueur même si le fruit *ha'Ets* est une des 7 espèces.

C-à-d.qu'entre une datte coupée et une fraise coupée, si on préfère la fraise, il faudra dire en 1er la *Berakha*de *haAdama* sur elle.

4. Remarquez que dans tous nos exemples cités, nous avons veillé à ne parler que de fruits coupés tous deux. Mais si le fruit *ha'Ets* était entier et pas celui de *haAdama*, le fruit entier aurait eu priorité. **D'où** la complexité de cette Halakha: le facteur '7 espèces' –qui est en général prioritaire sur 'l'entier'–, n'influence pas entre le *ha'Ets* et *ha'Adama* lorsqu'on préfère le *Adama*, tandis que le facteur 'entier' influence!

Nous expliciterons *Beezrat Hashem* demain quelques exemples concrets afin d'assimiler ces lois.

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

Moussar : la Yireat Shamaïm

31/01/12

אִוֶּלֶת קְשׁוּרָה בְלֵב נָעַר שֵׁבֶט מוּסָר יַרְחִיקֶנָּה מִמֶּנּוּ

La sottise est attachée au cœur de l'enfant; le bâton qui le châtie doit l'en écarter [Mishlei 22:15]

La Guemara [Nida 30B] enseigne qu'un ange enseigne la Torah à l'embryon dans le ventre de sa mère. Mais au moment de sortir, il le frappe sur sa lèvre et lui fait tout oublier. Puis, ce nourrisson commence à évoluer dans ce monde, ne développant à présent que son instinct. La faute est de ce fait innée dans le cœur de l'enfant. Et petit à petit, ses parents, ses épreuves de la vie, l'éveillent au *Moussar*, à la morale. Grâce au *Moussar*, l'homme retrouve la Torah apprise dans le ventre de sa mère, mais cette fois-ci, **en la vivant**, avec son instinct qui s'est développé durant ses premières années.

Littéralement, le mot *Moussar* signifie épreuve, correction. Le principe de l'étude du *Moussar* est de parvenir à maîtriser l'instinct, par la douceur comme par la force. A l'instar de celui qui court pour combler un désir et trébuche violemment, oubliant totalement le tourbillon de folie qui l'emportait, l'étude du *Moussar* doit frapper le cœur de l'homme au point de lui casser son attirance pour le mal.

Rav Israël Salanter zatsal écrit [Igueret 9]: '*la* ***Yireat Shamaïm*** –la crainte du ciel– *est une arme puissante qui permet de saisir les rênes de l'instinct, afin de ne pas le laisser emporter l'homme vers la faute*'. Ainsi, le ***Shevet Moussar*** – le bâton qui châtie – consiste à ancrer dans notre cœur la *Yireat Shamaïm*, la crainte du ciel.

Qu'est-ce que la *Yireat Shamaïm?* Le *Messilat Yesharim* met en évidence 2 niveaux: la *Yireat ha'Onesh* –la crainte du châtiment– et la *Yireat haRomémout* – la crainte devant la grandeur d'Hashem. Le premier niveau est imposé à tout homme doté d'intellect. Naturellement égoïste, l'homme cherche en toute situation son bien-être, sa réussite. Il doit impérativement réaliser que ce monde est passager, et que **–pour son bien!–** il n'est pas rentable de transgresser la parole d'Hashem pour un plaisir passager qu'il devra payer cher.

Tandis que l'autre niveau –la *Yireat Haromemout*– est une vertu qui nécessite beaucoup de travail, comme nous l'expliquerons demain.

Berakhot : les priorités

1. Si on a le choix entre dire *ha'Ets* sur un bout de mangue ou une pomme entière, il faudra dire la *Berakha* **sur la pomme** même si on préfère la mangue, car 'l'entier' est prioritaire.

2. Entre un bout de mangue et une datte coupée, on dira *ha'Ets* **sur la datte**, qui est une des '7 espèces'.

3. Idem si la mangue est entière: les '7 espèces' l'emportent sur 'l'entier' et sur 'l'agréable'.

Jusque là tout est clair? Alors, on ajoute une fraise coupée au plateau! *[en posant que la fraise est l'espèce préférée des 4]*

4. Entre la mangue et la fraise, la fraise a priorité. [**Entre *ha'Ets* et *haAdama*, l'agréable l'emporte**, même si dans la hiérarchie des *Berakhot*, *ha'Ets* est prioritaire.]

5. Entre la datte coupée, le bout de mangue, et la fraise coupée, la fraise continue de l'emporter, comme précédemment.

6. Si on désire manger la pomme et la fraise, *ha'Ets* sur la pomme est prioritaire, car l'entier a priorité entre *HaEts* et *haAdama*.

7. Idem si on désire manger la pomme, le bout de mangue, et la fraise: la pomme entière a priorité sur la fraise, et la mangue est naturellement acquittée, car l'entier passe avant l'agréable.

8. ***Attention, bug...!*** Si on désire manger la datte coupée, la pomme entière, et la fraise coupée, que faire? Si on commence par la pomme entière, la datte a priorité. Or, la fraise coupée est prioritaire sur la datte, car elle est plus agréable. Mais il n'est pas possible de commencer par la fraise si on désire manger la pomme entière!

Les décisionnaires concluent de s'appuyer dans ce cas sur le Rambam, qui préconise de toujours commencer par l'espèce qui nous tente le plus sur le moment; en l'occurrence, la fraise. Un séfarade pourra aussi s'appuyer sur le *Ben Ish Haï* et le *Kaf Hahaïm*, qui préconisent de toujours réciter *ha'Ets* avant *haAdama*, et dire *ha'Ets* sur la datte.

La *Yireat haOnesh* – la crainte du châtiment – est le niveau de crainte du ciel élémentaire, imposé à chacun de nous. Instinctivement, l'homme souhaite réussir sa vie, et renonce fréquemment à des plaisirs pour un bien être plus durable. Il est parfois fatigué le matin, mais se lève tôt malgré tout pour aller travailler, car sa subsistance vaut plus que quelques minutes de sommeil supplémentaires. Il est parfois tenté d'acheter un gadget onéreux, mais a conscience qu'il vaut mieux garder son argent pour des causes plus essentielles, plus durables. Sa femme, son voisin, l'agressent à tort et à travers, mais il sait qu'il vaut parfois mieux se taire pour vivre durablement en paix. Tous ces choix, l'homme les fait par souci pour son bien-être, parce qu'il a un bonhomme de chemin à faire sur terre, et qu'il n'est pas question de 'griller' sa vie pour un plaisir passager.

La *Yireat haOnesh* consiste à nous inculquer l'importance de servir Hashem parce que nous ne pourrons que perdre à vivre en désaccord avec la volonté d'Hashem. Hashem ne nous laissera pas profiter de l'argent gagné malhonnêtement. Il n'est pas rentable de risquer d'endurer des souffrances 'à nous faire sortir les tripes' pour un plaisir immédiat d'une nourriture interdite. Plutôt que de dormir une heure de plus le matin pour être efficace au travail, nous réalisons que notre journée ne pourra qu'être meilleure si nous nous levons plus tôt pour prier à la synagogue.

Mais il existe une autre sorte de crainte du ciel: la ***Yireat haRomemout***. Le Ram'hal explique qu'il ne s'agit plus de servir Hashem pour notre petite personne, mais pour l'honneur d'Hashem. Nous prenons conscience de la Majesté d'Hashem, Le Maître de l'univers, et réalisons qu'il est indispensable d'annuler totalement notre volonté devant la Sienne.

La *Yireat haRomemout* – la crainte devant sa Majesté – n'est évidemment pas donnée à tous. Elle nécessite d'une part de persévérer constamment dans notre connaissance d'Hashem, mais aussi et surtout de s'efforcer constamment à la vivre, car la réalité du monde matériel – du *'Olam*, qui vient de *'Elem*– ne cherche qu'à nous faire oublier la providence d'Hashem qui veille **à chaque instant** sur nous.

Berakhot : les priorités

1. Nous avons appris qu'entre un bout de mangue que l'on préfère, et une datte, on dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la datte, car les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'. Si on a dit par erreur la *Berakha* sur la mangue sans penser à dispenser la datte, doit-on redire la *Berakha* sur la datte?

Selon la règle du Rashba [apprise Shabbat dernier], il semble que l'on est obligé de redire la *Berakha* sur la datte. Pourtant, le Mishna Beroura l'en dispense dans ce cas précis. Pourquoi?

Nous rapportions hier l'avis du Rambam [§8] qui donne en toutes circonstances priorité au fruit qui nous tente le plus sur le moment. Cet avis est certes rapporté par le Choul'han Aroukh, mais ne fait pas loi a priori. [Donc, les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'.]

Néanmoins, il refait surface a posteriori, lorsqu'on a déjà dit la *Berakha* sur 'l'agréable' au lieu des '7 espèces'.

2. Nous introduisions dans le paramètre de l'entier que l'on considère aussi les paramètres de 'grand' et de 'beau'. Le principe consiste à toujours choisir le plus beau fruit pour louer Hashem. [Ces trois paramètres sont cités selon leur importance décroissante.]

Ainsi, on prononcera la *Berakha* de *haMotsi* sur un petit pain entier plutôt que sur un grand bout de pain coupé.

3. Si on a dit la *Berakha* sur un premier fruit pas assez mûr, puis se présente un fruit de même sorte, mais plus mûr, ou encore, de meilleure variété, on ne redira pas la *Berakha* sur ce dernier.

4. La priorité donnée à un fruit est uniquement relative à la récitation de la *Berakha*. Après avoir simplement goûté le fruit, on peut en consommer un autre moins important à notre convenance.

5. Ces règles de priorité s'appliquent uniquement lorsque 2 fruits sont présents. Il n'y a pas d'obligation de se retenir de manger un fruit présent lorsque l'on doit se faire servir un fruit prioritaire qui n'a pas encore été apporté à table.

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

Moussar : la Yireat Shamaïm

02/02/12

Comme nous l'expliquions hier, la *Yireat haRomemout* – la crainte devant la Majesté d'Hashem – nécessite non seulement **d'approfondir** chaque jour davantage notre connaissance d'Hashem, mais aussi d'**inculquer** cette connaissance à notre cœur. Parce que la simple connaissance –théorique, intellectuelle– n'implique pas forcément de **vivre profondément** ce savoir. Il faut nécessairement se fixer des moments pour se répéter les notions, avec émotion, impression, pour transformer le **savoir** du cerveau –la *Hokhma*– en **connaissance** du cœur – le *Da'at*.

A ce sujet, rapportons une grande instruction de Rav Israël Salanter zatsal. Alors que nous avons en général tous tendance à lire les textes en 'diagonale', à déceler le plus rapidement le point nouveau porté par un texte, Rav Israël zatsal prescrivait à ses disciples d'étudier le *Moussar* en répétant chaque phrase plusieurs fois, en chantonnant, en s'émouvant, s'impressionnant, en cherchant à se graver chaque nouvelle notion **dans le cœur** – et non dans la tête! Seulement après avoir laissé la phrase de *Moussar* faire son impact, en se l'enracinant dans le cœur, il était permis de passer à la phrase suivante. Parce que l'homme vit dans le *'Olam* – dans ce monde matériel qui voile la présence d'Hashem – il doit se répéter son étude de *Moussar* jusqu'à ce qu'il parvienne à réveiller son cœur de sa torpeur.

Selon ce principe, la Torah impose au roi d'écrire un petit *Sefer Torah* qu'il transporte dans tous ses déplacements, וְהָיְתָה עִמּוֹ וְקָרָא בּוֹ כָּל יְמֵי חַיָּיו לְמַעַן יִלְמַד לְיִרְאָה אֶת יְהוָה אֱלֹהָיו *- Elle restera avec lui, car il doit y lire toute sa vie, afin de s'habituer à révérer Hashem, son Dieu*. Parce que le roi doit montrer l'exemple au peuple sur la manière de servir Hashem, en approfondissant toujours ses connaissances, et de manière perpétuelle, afin de ne pas laisser un instant le tourbillon du matériel lui faire perdre ses objectifs.

Pour un zéra chel kayama à Valérie Georgette
bat Kemessa Marcelle

Ven. 10 Shevat 5772

Berakhot : les priorités

Une dernière précision sur les lois de priorité: lorsque les aliments de différentes *Berakhot* ou priorités sont posés sur la table, mais que l'on ne souhaite pas manger immédiatement l'espèce prioritaire, on n'est pas contraint de se plier aux règles de priorité.

Par ex. celui qui souhaite ouvrir son repas par une salade de légume, et seulement après manger du riz, n'aura pas d'obligation de dire *Mezonot* sur le riz avant *haAdama* sur la salade.

les doutes dans les lois de Berakhot

Avant de continuer les Halakhot de *Berakhot*, il nous faut introduire une règle importante: s'il faut veiller à ne pas consommer d'aliment sans *Berakha*, il faut d'autant plus veiller à ne pas dire de *Berakha* en vain, afin de ne pas transgresser le grave interdit de prononcer le Nom d'Hashem en vain.

Dans les lois de *Berakhot*, plusieurs cas font l'objet de grandes discussions de décisionnaires qui n'ont pas toujours été tranchées: des questions subsistent sur la récitation même de la *Berakha* ou sur la nature de la *Berakha*. Quelle sera dans ce cas la marche à suivre? Comme nous le rapportons, il est impossible de prononcer la *Berakha* dans le doute. A priori, il sera toujours préférable de contourner le problème, afin de ne pas transgresser non plus l'interdit de consommer un aliment sans *Berakha*.

Mais si l'on ne parvient pas à résoudre le problème autrement, le Choul'han Aroukh [ch.209 §3] tranche que, dans le doute, il sera permis de consommer sans *Berakha*. En effet la Mitsva de dire une *Berakha* avant de consommer n'est que *Midérabanan* – d'ordre rabbinique.

Par contre les *Berakhot* qui sont *Déoraïta* –exigées par la Torah– devront être récitées une seconde fois. Le Choul'han Aroukh n'évoque dans cette catégorie que le *Birkat haMazone*, tandis que les décisionnaires ashkénazes incluent aussi la *Berakha Me'ein Shalosh* – que l'on récite après avoir mangé des gâteaux ou des 7 espèces.

Posez-nous vos questions au 5min.eternelles@gmail.com

Concluons l'étude de cette semaine par une remarque alarmante.

Nous rapportions qu'il existe 2 niveaux de *Yireat Shamaïm*: la crainte du châtiment, et la crainte devant la Majesté d'Hashem. Le Ram'hal écrit que le premier niveau est évident, facile à atteindre, imposé à chaque personne normalement constituée. Pourtant, la plupart des écrits de Rav Israël Salanter zatsal portent sur l'importance d'acquérir cette *Yireat ha'Onesh* [du châtiment]. Dans toutes les lettres qu'il envoyait à ses grands disciples, il ne cessait d'éveiller leur cœur sur les comptes que l'homme devra rendre à la fin de sa vie, au lourd prix qu'il devra payer sur chaque faux pas. Le grand Maître du Moussar ne savait-il pas que le Ram'hal qualifie cette crainte de 'crainte du simplet' dans le *Messilat Yesharim*, l'œuvre de *Moussar* élémentaire!

La raison de ce choix provient d'une dure réalité: à son époque déjà, la pauvreté spirituelle du peuple juif ne permettait plus même aux 'simplets' de craindre le châtiment. Alors que la modernisation du monde ne cessait d'atteindre jour après jour de nouveaux records, la sensibilité élémentaire à la crainte d'Hashem se faisait de plus en plus rare, même chez ceux qui étudiaient la Torah. Parce que le monde – *'Olam* – qui évolue, implique aussi que le *'Elem* – la face cachée d'Hashem – se renforce. Or, la *Yireat ha'Onesh* est la porte d'entrée de la *Yireat haRomemout*. Il n'y avait pas d'autre choix pour Rav Salanter que de recadrer les objectifs, et parler de la rigueur du jour du grand jugement.

Malheureusement, la modernisation du monde depuis n'a pas cessé d'épaissir le *'Elem*! En relisant nos textes –surtout d'avant-hier–, nous avons réalisé que nous avons presque involontairement substitué la crainte du jour du grand jugement par la crainte de voir notre situation matérielle –dans ce monde-ci!– se détériorer. Parce qu'à notre époque, nous ne pouvons même plus supporter de discours sur le monde futur sans craindre de choquer nos pauvres âmes sensibles, trop profondément endormies!

Un point qui doit nous laisser réfléchir sur la nécessité de revenir à une vie plus authentique...

Berakhot : les doutes

1. Lorsqu'on a un doute s'il faut prononcer une *Berakha*, il faut dans la mesure du possible chercher à contourner le problème. On inclut dans cette règle aussi bien les cas où l'on ne se souvient plus si l'on a déjà dit la *Berakha*, comme les différents cas de Halakha non tranchés, que nous évoquerons plus tard.

2. Plus que cela, le Choul'han Aroukh évoque même différents cas de discussions tranchées, et conseille pourtant d'éviter le problème dans la mesure du possible!

3. Cette directive stricte est due au fait que prononcer une *Berakha* en vain est un grave interdit. Le Choul'han Aroukh [ch.215 §4] l'inclut dans le commandement: לֹא תִשָּׂא אֶת שֵׁם יְהוָה אֱלֹהֶיךָ לַשָּׁוְא - *Tu ne prononceras pas le Nom d'Hashem en vain*. La Guemara dans *Shevouot* rapporte que la terre trembla terriblement lorsque Hashem ordonna cet interdit.

Néanmoins, le Mishna Beroura s'appuie sur les *Tossafot* qui estiment que l'interdit de dire une *Berakha* en vain n'est pas explicite dans ce commandement, et n'est que d'ordre rabbinique –*Midérabanan*. De ce fait, les décisionnaires ashkénazes auront tendance à permettre plus facilement de prononcer une *Berakha* en cas de doute, comme dans les exemples que nous rapporterons plus tard.

4. Comment contourner l'interdit de prononcer une *Berakha*?

- Précisons qu'en cas de doute, il n'est pas prescrit de s'abstenir de manger sans *Berakha*. Toutefois, certains vantent cette conduite.
- En se faisant acquitter par quelqu'un qui n'a pas encore récité cette *Berakha*.
- En essayant de prononcer cette même *Berakha* sur un aliment qui ne s'était pas fait dispenser par la première *Berakha*. Nous préciserons quelques exemples plus tard.
- Un grand décisionnaire –le *Guinat Veradim*– écrit que lorsqu'on n'a pas d'autre choix, on récitera tout de même la *Berakha* par la pensée, sans l'exprimer par la bouche.

Mazal tov et jusqu'à 120 ans à mamie Joëlle!

Parashat Beshala'h

04/02/12

A propos du partage des eaux de la Mer Rouge nous trouvons deux Midrashim apparemment contradictoires. Le premier dans *Bereshit* (5,5... petit clin d'œil à nos lecteurs tunisiens!) nous enseigne qu'au moment de la création, Hashem avait ajouté une clause stipulant que la mer devrait s'ouvrir pour que les *Bnei Israël* la traversent. Le second dans *Shemot* (21,6), raconte que la mer a refusé de s'ouvrir devant Moshé Rabénou en arguant de son droit d'ancienneté, puisqu'elle a été créée le troisième jour, et l'Homme le sixième seulement. Hashem a dû intervenir en 'posant sa droite sur la main droite de Moshé' –s'il est permis de parler ainsi- pour que la mer obtempère.

Le Or haHaïm Hakadosh – Rabbi Haïm Ben Atar zatsal, célèbre commentateur d'origine marocaine... [Aïwa! gros clin d'œil aux marocains, aussi!] – soulève une autre question: la Guemara dans *Houlin* [7A], rapporte que Rabbi Pin'has ben Yaïr ouvrit lui aussi un fleuve en un clin d'œil, et fit même traverser un non-juif qui le suivait, sur son simple ordre. Pourquoi le fleuve ne s'est-il pas lui aussi montré hostile comme la mer?

La réponse donnée par le Or haHaïm est tellement savoureuse qu'elle va vous faire oublier toutes les douceurs que vous connaissez, toutes nationalités confondues! Il répond que lors de la création du monde, Hashem a conditionné toutes les créatures à se soumettre à la Torah, mais aussi à ceux qui s'investissent corps et âme à son étude, de manière semblable à leur subordination envers Hashem. Toutefois, lorsque les *Bnei Israël* arrivèrent devant la mer Rouge, ils n'avaient pas encore reçu la Torah. Ils ne pouvaient donc pas contraindre la mer à s'ouvrir. Celle-ci rétorqua à Moshé Rabénou qu'elle avait été créée avant lui. En effet, s'ils avaient été liés à la Torah, antérieure à toute existence, ils auraient eu droit de préséance. Hashem a alors 'posé sa main droite' – par laquelle il donnera quelques jours plus tard la Torah – sur la droite de Moshé Rabénou, pour signifier que le mérite de la Torah l'accompagnait déjà. Et immédiatement, la mer s'exécuta!

Dim. 12 Shevat 5772 **La Berakha sur les céréales**

1. Dans les lois des *Berakhot*, nous différencions 3 groupes de céréales:
- les 5 céréales : le blé, l'orge, l'épeautre, le seigle et l'avoine.
- Le riz.
- Les autres céréales telles que le maïs ou le quinoa (pseudo-céréale pour les puristes).

Sur les 5 céréales, nous prononçons avant consommation la *Berakha* de *Boreh Minei Mezonot* – qui crée diverses sortes de nourritures [qui rassasient]. Et pour la *Berakha A'harona* –d'après consommation– on dit la *Berakha* de *Meein Shalosh* [*Al haMi'hya...*]. Sur le riz, on dit aussi *Boreh minei Mezonot*, mais après consommation, on dit la *Berakha* de *Boreh Nefashot*. Et sur les autres céréales, on récite avant *Boreh Peri haAdama* et après, *Boreh Néfashot* – comme pour les fruits de la terre.

Les lois de la *Berakha A'harona* feront l'objet du prochain sujet de Halakha. Pour le moment, étudions les conditions requises pour dire la *Berakha* de *Mezonot* sur les céréales.

2. Les 5 céréales sont des fruits de la terre. Pourtant, nos Maîtres leur ont attribué une *Berakha* plus spécifique, comme elles sont les espèces essentielles à l'alimentation de l'homme, qui peut les utiliser pour faire du pain.

De manière générale, on récite une *Berakha* spécifique sur un aliment uniquement s'il est consommé de manière prestigieuse. Par ex., le blé transformé en gâteau acquiert un statut plus prestigieux qu'un simple plat de blé.

Pour les 5 céréales aussi, quelques conditions sont requises pour prononcer la *Berakha* de *Mezonot*. En revanche, dans certains cas, on devra plutôt dire la *Berakha* de *haAdama*, et parfois même la *Berakha* de *Shéhakol*.

3. La condition de base pour réciter la *Berakha* de *Mezonot* est que la cuisson ait rendu ces céréales pâteuses. Mais sur un plat de grains de blé cuits avec leur enveloppe qui n'est pas devenu pâteux, on dira la *Berakha* de *haAdama*. Nous préciserons les exemples demain.

Le *Tour* [ch.46] rapporte au nom de rav Netrounaï Gaon qu'à l'époque de David Hamelekh, une grande épidémie frappa les Bnei Israël. Chaque jour, 100 personnes mourraient. Réalisant cela, David Hamelekh instaura – inspiré du *Roua'h Hakodesh* – de réciter chaque jour 100 *Berakhot*.

La Guemara dans *Ména'hot* [43B] trouve une allusion à cette Mitsva dans le verset étudié la semaine dernière: וְעַתָּה יִשְׂרָאֵל מָה יְהוָה אֱלֹהֶיךָ שֹׁאֵל מֵעִמָּךְ כִּי אִם לְיִרְאָה אֶת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ – *A présent, Israël, qu'Hashem attend-il de toi? Uniquement de craindre Hashem ton Dieu* ...Le mot מָה [Ma] est interprété מֵאָה [méah] = 100. *A présent Israël, Hashem attend de toi les 100* [*Berakhot*] *pour craindre Hashem ton Dieu.*

Nous apprenions que la *Yireat Shamaïm* – crainte du ciel – a pour but de nous freiner dans notre course folle vers l'assouvissement de notre instinct. Afin de l'acquérir, il faut d'une part réfléchir sur la grandeur et la puissance d'Hashem, et d'autre part, consacrer des moments pour s'inculquer et vivre cette conviction.

Si l'allusion aux 100 *Berakhot* journalières est faite dans le verset qui prescrit la crainte d'Hashem, cela signifie que la récitation des *Berakhot* tout au long de la journée aide à atteindre la *Yireat Shamaïm*. Et pour cause! Une *Berakha* doit forcément inclure qu'Hashem est le ***Melekh Ha'Olam*** – le Maître du monde. Selon l'importance de l'aliment que nous consommons, nous exprimons qu'Hashem crée tout par Sa parole, qu'Il fait sortir les fruits de la terre, les fruits de l'arbre, de la vigne, les différentes céréales. Et la *Berakha* la plus importante : *Hamotsi Le'hem Min haArets* – qui fait sortir le pain de la terre. L'homme trime tellement pour obtenir son pain! Il laboure, sème, cueille, bat le blé, le moud, le pétrit, le fait cuire... Et pourtant, nous déclarons qu'Hashem fait sortir **le pain** de la terre! Parce que nous avons conscience que c'est Hashem qui nous donne la force et les moyens d'obtenir ce pain!

Refoua chelema à Roger Raphaël ben Marie Miryam

Lun. 13 Shevat 5772 **La Berakha sur les céréales**

1. Sur un gâteau fait **à base de farine** de l'une des 5 céréales, on dit la *Berakha* de *Mezonot*.

2. Si on n'a pas transformé ces céréales en farine, mais qu'on les a cuites en plat, nous considérons 3 paramètres: si les grains se collent par la cuisson, si l'enveloppe des grains a été retirée, et si les grains ont été concassés.

3. Si la cuisson des grains **les a rendus collants**, la *Berakha* sera *Mezonot*, même s'ils sont entiers et ont conservé leur enveloppe.

4. De même, s'ils ont été concassés uniquement puis cuits, leur *Berakha* sera *Mezonot*, même s'ils ne collent pas, et que leur enveloppe n'a pas été retirée.

5. Si les grains ont été écossés puis cuits, mais sont restés fermes malgré leur cuisson [c.-à-d. qu'ils ne collent pas du tout], leur *Berakha* fait l'objet d'une discussion: selon le Choul'han Aroukh, il faut dire *Mezonot*. Tandis que le Mishna Beroura préconise de dire la *Berakha* de *haAdama*. Les séfarades suivent le premier avis, et les ashkénazes le second.

6. Et enfin, si on les a cuits en grains, sans en retirer la peau, et que les grains ne collent pas du tout, on dira la *Berakha* de *haAdama* selon tous les avis.

7. Ainsi, sur du blé ou de l'orge de la *Dafina* ou *Tshoul'nt*, dont le grain est écossé mais entier, si la céréale se prend un peu en masse, on dira la *Berakha* de *Mezonot*. Et si les grains restent fermes, les séfarades réciteront la *Berakha* de *Mezonot*, tandis que les ashkénazes diront la *Berakha* de *haAdama*.

8. Pour toutes ces lois apprises, la *Berakha* d'après consommation dépend de la *Berakha* que l'on a prononcée avant : s'il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*, la *Berakha A'harona* sera *Al haMi'hia*. Et lorsque la *Berakha* est *haAdama*, la *Berakha A'harona* est *Boreh Nefashot*.

Le Rambam commence les lois de *Berakhot* par une généralité: וּבְרָכוֹת רַבּוֹת תִּקְּנוּ חֲכָמִים דֶּרֶךְ שֶׁבַח וְהוֹדָיָה וְדֶרֶךְ בַּקָּשָׁה כְּדֵי לְזַכּוֹר אֶת הַבּוֹרֵא תָּמִיד – *Nos Maîtres ont institué de dire de nombreuses Berakhot pour glorifier et louer Hashem, ou pour implorer son aide, afin de* ***nous souvenir de notre Créateur constamment***. Comme nous l'introduisions hier, la récitation de *Berakhot* en toutes circonstances est un excellent moyen pour nous inculquer la crainte d'Hashem. Ainsi, nous étudierons pour les 2 prochaines semaines quelques principes et signification des *Berakhot*. Nous commencerons par apprendre quelques règles sur la manière de réciter une *Berakha*, puis nous approfondirons la signification de la *Berakha*.

Rabbi Yéhouda 'Hassid – un des *Rishonim* d'Allemagne, né en 4910 – écrit dans le *Sefer 'Hassidim* [ch.46]: "Lorsqu'un homme s'apprête à réciter une *Berakha*, il doit prendre conscience qu'il remercie par cela son Créateur, qui lui a épanché ses bienfaits et lui a donné des fruits, du pain ... Il devra particulièrement veiller à ne pas accomplir son devoir avec habitude et familiarité, sans cœur, car cette faute irrita le courroux d'Hashem à l'époque de Yeshayahou, comme il est dit [29:13]: יַעַן כִּי נִגַּשׁ הָעָם הַזֶּה בְּפִיו וּבִשְׂפָתָיו כִּבְּדוּנִי וְלִבּוֹ רִחַק מִמֶּנִּי וַתְּהִי יִרְאָתָם אֹתִי מִצְוַת אֲנָשִׁים מְלֻמָּדָה – *Puisque ce peuple ne Me rend hommage que par la bouche, ne M'honore que par les lèvres, alors que son cœur est loin de Moi, que sa piété à Mon égard n'est qu'une comédie bien apprise...*"

Rabbi Yéhouda 'Hassid continue avec une histoire: "Un homme décédé depuis quelques années apparut en rêve à l'un de ses proches. Ce dernier lui demanda: 'Où est ta place dans l'autre monde ?' Le défunt lui répondit: 'Je suis chaque jour jugé une fois de plus sur mon arrogance à avoir exprimé durant ma vie les *Berakhot* sans aucune intention!' Son parent lui rétorqua: 'Pourtant, la Guemara rapporte que l'homme n'est jugé que durant les 12 mois qui suivent son décès!' Et le défunt lui répondit : 'Certes, on ne me juge plus avec autant de rigueur que durant la première année, mais ...!'"

Mar. 14 Shevat 5772 **La Berakha sur les céréales**

1. Celui qui mange de la farine telle quelle doit dire la *Berakha* de *Shéhakol*, même s'il la fait griller et l'assaisonne. Et après l'avoir consommée, il dira la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

De manière générale, on dit la *Berakha* de *Shéhakol* sur tout fruit ou légume qui perd totalement sa forme initiale, sans prendre une nouvelle forme meilleure. En l'occurrence, le blé a été réduit en farine, mais n'est pas encore devenu un gâteau.

Si on fait cuire de la farine dans un liquide et que le résultat reste liquide, la *Berakha* est *Shéhakol* [et *Boreh Nefashot* ensuite]. Par contre, si le produit se prend en masse, la *Berakha* sera *Mezonot* [et *Al haMi'hia* après].

Prenons l'ex. de la semoule ou *Daïssa* – très répandue en Israël – que l'on fait cuire dans beaucoup de lait avec du sucre. Si le produit est complètement liquide, la *Berakha* sera *Shéhakol*. Mais lorsque ce plat refroidit et se prend en masse, sa *Berakha* devient *Mezononot*, suivie de *Al haMi'hia* après consommation.

Notons que la limite entre le solide et le liquide fait l'objet d'une discussion. Retenons l'avis de rav BT Aba Shaoul zatsal: à partir du moment où il y a besoin d'écraser la *Daïssa* dans la bouche avant de l'avaler, on considère qu'elle est solide.

2. Lorsque dans un plat, on ajoute de la farine pour le faire épaissir uniquement, on ne dit pas la *Berakha* de *Mezonot*. Par contre, si cette farine est ajoutée dans un but nutritionnel, pour que le plat rassasie davantage, la *Berakha* du plat deviendra *Mezonot*, même si la farine n'est pas majoritaire. Nous reviendrons sur la *Berakha A'harona* de ce plat plus tard.

3. Sur le riz, nous disons la *Berakha* de *Mezonot* du fait que son enveloppe lui a été retirée. Même le riz complet que nous consommons de nos jours perd une première enveloppe, qui lui donne un statut de décortiqué. Et pour la *Berakha Aharona*, on dit *Boreh Nefashot*.

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

Avant de continuer notre étude, nous tenons à préciser un point important: notre brochure a le mérite d'être lue et appréciée par un public très diversifié, de personnes qui étudient la Torah parfois durant plusieurs heures par jour, jusqu'à ceux qui ne parviennent pas encore à respecter le Shabbat convenablement. D'où la difficulté d'aborder parfois des sujets délicats pourtant essentiels. Retenons la directive de nos Maîtres : '***Que l'on en fasse beaucoup ou peu, l'essentiel est de désirer plaire au Créateur !*** Ainsi, chacun prendra les notions traitées à son niveau, pour améliorer quelque peu ses actes, en espérant parvenir à servir Hashem avec amour et entrain.

Dans la *Parasha* de *Bé'houkotaï*, Hashem met en garde les Bnei Israël de garder la Torah, sous peine d'être frappés par d'effroyables corrections. Un verset dit: **וְאִם תֵּלְכוּ עִמִּי קֶרִי וְלֹא תֹאבוּ לִשְׁמֹעַ לִי וְיָסַפְתִּי עֲלֵיכֶם מַכָּה וכו'** – *Et si vous vous conduisez avec impudence à Mon égard, si vous persistez à ne point M'obéir, Je frapperai de nouvelles plaies...* Littéralement, le mot **קֶרִי** [*Kéri*] provient du mot **מִקָּרֶה** - hasard, imprévu. Les commentateurs expliquent que se conduire envers Hashem avec '*Kéri*' signifie ne pas être constant et fidèle avec Hashem. Ou encore, ne pas tirer de leçon de *Moussar* des épreuves qui frappent notre entourage, mais oser affirmer qu'elles viennent 'par hasard'.

Le Choul'han Aroukh [ch.191et ch.183] enseigne qu'il est interdit de faire une quelconque action lorsqu'on récite le *Birkat Hamazon*. Les commentateurs ajoutent qu'il en va de même pour toute prière ou *Berakha* que l'on récite, si l'action nécessite attention. Il est même défendu de lire des yeux un texte de Torah. Et de préciser que cette directive découle du terrible interdit cité plus haut; en agissant ainsi, l'homme montre que les Mitsvot d'Hashem ne sont pas essentielles dans sa vie, mais comme une coutume certes préservée, mais sans importance capitale, *Has Veshalom.*

Refoua chelema à Steve Rahamim ben Eugénie Sroussi

Mer. 15 Shevat 5772 **La Berakha sur les céréales**

1. Le Choul'han Aroukh rapporte que sur des grains de 5 céréales **grillées**, on dit la *Berakha* de *haAdama*, et *Boreh Nefashot* après consommation.

2. Les décisionnaires déduisent de cette Halakha la *Berakha* de toutes sortes de céréales soufflées et caramélisées: il faut réciter la *Berakha* de *haAdama*, du fait qu'elles n'ont pas été cuites dans un liquide.

Précisons tout de même que quelques décisionnaires ne tranchent pas formellement. Il n'y a certes pas de conséquence fondamentale pour la première *Berakha*, du fait que *Boreh Peri haAdama* acquitte même un gâteau a posteriori – la farine étant aussi un fruit de la terre. Par contre, la *Berakha A'harona* posera un grand problème, comme nous le découvrirons dans les prochains jours.

3. Il en va de même pour le granola (muesli), composé d'un mélange de flocons d'avoine sucrés et de fruits secs. La plupart des fabricants ne cuisent pas ces flocons à l'eau, mais les grillent uniquement. Leur *Berakha* sera de ce fait *haAdama*. Toutefois, certaines usines les cuisent auparavant à l'eau, et leur donnent de ce fait un statut de *Mezonot*. [Cf. *Vezoth Haberakha, Birour Halakha* ch.27 §7]

Quant à la *Berakha A'harona* sur le granola, elle fait l'objet de grandes discussions, qu'il est vivement conseillé de contourner.

4. La fabrication d'une barre de céréale de granola peut elle aussi passer par plusieurs procédés. De manière générale, les flocons de son d'avoine ne sont pas cuits à l'eau, mais sont dans un premier temps ramollis à la vapeur, puis mélangés et travaillés, pour être ensuite grillés. La plupart des décisionnaires fixent que sa *Berakha* est *haAdama*, à l'exception de rav Eliashiv shlita qui préconise de dire *Mezonot*. Comme précédemment, le grand problème sera pour sa *Berakha A'harona*, comme nous l'expliquerons.

5. Sur une galette de riz – faite à partir de grains de riz soufflés puis agglomérés – on dit la *Berakha* de *haAdama*. Idem pour une telle galette faite à partir de l'une des 5 espèces.

Mazal Tov à Stéphane !

Nous apprenions hier l'importance de s'investir lorsqu'on récite une *Berakha*, ou du moins, de ne pas faire le contraire, en s'abstenant de ne faire aucune autre action lorsqu'on évoque le Nom d'Hashem.

Avant de passer à la suite, arrêtons-nous sur le terrible fléau de notre époque: le téléphone portable. Il est alarmant de constater à quel point la plupart d'entre nous sont 'accrocs' de ce petit appareil, au point de vérifier machinalement toutes les 2 minutes si un message ou appel n'a pas été manqué. Parfois, pendant la *Tefila*, à la synagogue, parfois même pendant le *Shéma*, la *Amida* ou la lecture de la Torah [!!!] Et si au bout du fil se trouve une personne plus importante que Celui devant qui on se tient, on décroche pour lui faire comprendre qu'on est 'désolé' d'être 'bloqué' par un devoir religieux... [Pire encore, on lui fait parfois comprendre qu'on est au milieu de la prière en disant à voix haute 'Béni sois-Tu Hashem...' ... Attention à l'amalgame, tout de même !] Sans oublier bien sûr nos chers étourdis qui oublient systématiquement de couper la sonnerie de leur appareil démoniaque, qui se met chanter en pleine *Amida* le dernier rap en vogue...

Il est important de réaliser la gravité de tels actes, qui sont à la fois une profanation du nom d'Hashem que nous prononçons, mais aussi un grave sacrilège de la *Kedousha* de la synagogue, dans laquelle il faut s'abstenir de toute discussion profane, même en dehors des prières. Chacun a probablement entendu parler des *Guezérot Ta'h véTat* – les horribles pogromes qu'endurèrent les juifs de Pologne en 5408-5409 [1648-9 de l'ère vulgaire], lorsque les Cosaques massacrèrent plus d'une centaine de milliers de juifs avec une barbarie atroce. On en dévoila la raison en rêve au *Tossefot Yom Tov* zatsal: les juifs de l'époque souillaient la *Kedousha* de la synagogue par leurs bavardages intempestifs durant la prière! Le rav instaura depuis une prière spéciale, dans laquelle l'assemblée bénit celui qui se garde de toute parole pendant la *Tefila*. Cette prière imprimée dans tous les *Sidour* ashkénazes est récitée jusqu'à ce jour dans plusieurs communautés le Shabbat matin, après la lecture de la Torah.

La Berakha sur les céréales

1. Sur un gâteau à base de farine d'une des 5 céréales que l'on prépare en mélangeant la farine à l'eau sans le passer au four, et que l'on consomme ainsi, on dit la *Berakha* de *Mezonot*, et *Al Hami'hia* après.

Par contre, sur de la pâte d'un gâteau qui doit être cuit, mais que l'on consomme crue, on dit la *Berakha* de *Shéhakol*.

Quelle est la différence entre ces 2 cas? De manière générale, tout aliment sur lequel nous prononçons une *Berakha* spécifique – *ha'Ets* ou *haAdama* – que l'on a complètement écrasé et qui n'est plus reconnaissable, perd sa *Berakha* spécifique et devient *Shéhakol*.

Pour les 5 céréales [et le riz], cette règle est partiellement en vigueur: lorsqu'ils sont réduits en farine, ils perdent eux aussi la *Berakha* de *Haadama*. Mais lorsqu'ils regagnent une forme plus optimale que leur état initial, il faut dire la *Berakha* plus spécifique *Mezonot*.

De ce fait, sur une pâte que l'on a l'habitude de consommer crue, puisque la farine a atteint sa forme optimale, on peut déjà dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais lorsque l'usage consiste à la faire cuire ensuite, la forme optimale n'a pour le moment pas été atteinte, tandis que la forme initiale a été perdue: la *Berakha* est donc *Shéhakol*.

2. La *Berakha* sur le Bamba découle directement de cette règle: puisque le maïs est la cacahuète sont réduits en farine, la *Berakha* devient *Shéhakol*. [Notons que rav O. Yossef préconise de dire *haAdama*, contre tous les autres décisionnaires.]

3. Un fruit qui change de forme à cause de sa cuisson uniquement, sans être moulu, conserve sa *Berakha* initiale, si l'habitude est de le consommer ainsi. Par ex. sur les popcorns ou cornflakes on dit *haAdama*.

4. Par contre, sur des cornflakes produits à partir de farine de maïs, on dit la *Berakha* de *Shéhakol*.

5. Sur de la compote de pomme ou de la purée de pomme de terre, beaucoup de décisionnaires préconisent de dire la *Berakha* initiale *–Ha'ets* ou *Adama–* puisque le fruit originel est reconnaissable. Tandis que rav BT Aba Shaoul prescrit de dire *Shéhakol*, s'il ne reste pas ne fût-ce un bout de fruit non écrasé.

Moussar : prononcer une Berakha

09/02/12

La prononciation du nom d'Hashem requiert plusieurs conditions de propreté, du corps et de l'endroit dans lequel nous prononçons la *Berakha* [ou étudions la Torah, même si on ne dit pas de verset contenant le nom d'Hashem].

Dans la *Parasha* de *Ki Testsé*, le verset dit: וְהָיָה מַחֲנֶיךָ קָדוֹשׁ וְלֹא יִרְאֶה בְךָ עֶרְוַת דָּבָר וְשָׁב מֵאַחֲרֶיךָ - *[Car Hashem ton Dieu, marche au sein de ton camp pour te protéger…] ta résidence doit être sainte. Il ne faut pas que l'on voie chez toi une chose indécente, car Il se retirerait d'avec toi.*' La Guemara déduit de ce passage 2 interdits. '*Ton camp doit être saint*' interdit de prononcer une *Berakha* à côté de choses **qui écœurent**. Et de la suite '*Il ne faut pas que l'on voie une chose indécente*', on apprend qu'il est aussi interdit de les prononcer devant **des obscénités**.

Nous sommes malheureusement fréquemment confrontés à ces interdits. Notamment lorsqu'un homme prononce une *Berakha* devant une femme qui a une partie de son corps découverte alors que la *Halakha* préconise de la couvrir – par ex. au-dessus du coude, ou une partie du buste. Ou encore, lorsqu'on éduque un enfant en bas âge à devenir propre, et qu'il se promène dans toute la maison avec son pot. Même lorsque ce pot est vide, la *Halakha* lui donne un statut de toilette, et il est de ce fait interdit de dire une *Berakha* en face de lui, ou encore s'il est dans un rayon de 2 mètres. Si le cas se présente, il faut nécessairement le couvrir.

Il faut aussi veiller à ce que notre corps soit propre lorsque l'on prononce une *Berakha*. Du chapitre 73 au 85 [!], le Choul'han Aroukh entre dans maints détails d'hygiène requis pour prononcer le nom d'Hashem. Notre corps doit être propre de toute chose répugnante. Il est interdit de flatuler pendant que l'on récite une *Berakha*. Il est aussi interdit de prononcer une quelconque *Berakha* si l'on a une envie pressante. Le Choul'han Aroukh enseigne que celui qui dit une *Berakha* dans de telles conditions ne s'acquitte pas de son devoir, et devra recommencer sa prière ou *Berakha*!

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

 Halakha: Berakha A'harona

1. Après avoir mangé du pain, la Torah ordonne de réciter le *Birkat Hamazon*, composé de 4 *Berakhot*: dans les 3 premières – qui sont *Déoraïta* – nous remercions Hashem sur **la nourriture**, sur **la Terre d'Israël** qu'Il nous a donnée, et sur **le *Beit Hamikdash*** [après la destruction du *Beit Hamikdash*, nous prions dans ce 3e paragraphe pour le retour de la splendeur de Jérusalem]. Tandis que la 4e *Berakha* est *Dérabanan*. Elle fut instituée par nos Maîtres après le massacre de Beitar, plusieurs années après la destruction du *Beit Hamikdash*.

2. Nos Maîtres déduisent de cette Mitsva qu'après la consommation d'un quelconque aliment, il faut dire une ***Berakha A'harona*** [litt. *la dernière Berakha*]. Ils ont instauré 2 *Berakhot* : la *Berakha* de *Boreh Nefashot* générale à tous les aliments, et la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* [*Al haMi'hia* ou *Al Ha'ets*...] que l'on récite après avoir consommé les 5 céréales ou les '7 espèces' d'Israël [ou plutôt, **5** espèces, puisque nous avons inclus le blé et l'orge avec les 5 espèces de céréale!].

3. Quel est le principe de la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*? Littéralement, *Me'ein Shalosh* signifie ***'le résumé des 3'.*** Elle est un résumé des 3 premières *Berakhot* du *Birkat Hamazon*: *Al Ham'ihia*... est un remerciement sur la nourriture, *Véal Erets 'Hemda*... est un remerciement sur la chère Terre d'Israël, puis *Ouvenei Yeroushalaïm*... est une prière pour qu'Hashem reconstruise très bientôt le *Beit Hamikdash*.

Le verset qui ordonne de réciter le *Birkat Hamazon* est introduit par l'éloge de la Terre d'Israël, dans laquelle pousse les 7 espèces. Puis la Torah dit: *Tu mangeras, et tu te rassasieras, puis tu béniras Hashem ton Dieu pour la bonne terre qu'Il t'a donnée*. Au sens simple, le devoir de dire la *Berakha* après s'être rassasié se rapporte au pain mentionné quelques versets plus tôt. Toutefois, nos Maîtres ont déduit qu'il était souhaitable de dire une *Berakha* plus spécifique sur les 7 espèces d'Israël. Quant aux 3 autres céréales, elles ont aussi eu le privilège d'avoir une *Berakha* spécifique parce qu'elles permettent elles aussi de faire du pain, ou encore, parce qu'elles sont dérivées du blé et de l'orge, comme le traité de *Kilaïm* le rapporte.

• C'est un bon usage de se rincer la bouche le matin avant de prononcer une *Berakha*, afin de prononcer le nom d'Hashem avec une bouche propre. [Choul'han Aroukh ch.4]

• יְמָלֵא פִי תְּהִלָּתֶךָ - *Que ma bouche s'emplisse de ta louange.* Nos Maîtres déduisent de là qu'il faut a priori avoir la bouche vide de toute nourriture lorsqu'on récite une *Berakha*. Si on a omis de dire une *Berakha*, il faut a priori ressortir l'aliment pour la réciter, afin de n'emplir notre bouche que de la louange d'Hashem. Si le ressortir le rendra impropre à la consommation, il est permis a posteriori de le mettre dans un coin de la bouche et de réciter la *Berakha* ainsi. [Choul'han Aroukh ch.272]

• La 3e des *Asseret Hadiberot* – les 10 commandements, que nous lirons dans la Parasha de demain – est לֹא תִשָּׂא אֶת שֵׁם יְהוָה אֱלֹהֶיךָ לַשָּׁוְא - *Tu ne prononceras le Nom d'Hashem en vain.* Le Choul'han Aroukh [ch.215] enseigne que cet interdit inclut aussi la récitation d'une *Berakha* en vain. De ce fait, il faut toujours goûter l'aliment sur lequel on récite la *Berakha* immédiatement après la *Berakha*, car une interruption détache la *Berakha* de l'aliment, et la *Berakha* s'avère avoir été prononcée en vain. Si on s'interrompt par des mots qui n'ont pas de rapport avec la *Berakha*, il faut redire la *Berakha*. Tandis qu'une interruption sans parole est certes interdite, mais n'impose pas de recommencer. Si on s'interrompt par une action mais sans parler, la Halakha différencie quelques cas de figure, selon l'importance de l'action. Cette loi concerne aussi celui qui s'acquitte d'une *Berakha* par quelqu'un d'autre. Par ex. le Shabbat, lorsque le chef de famille acquitte les convives par sa *Berakha* du *Kidoush* ou sur le pain; il est interdit de parler ou de faire quoi que ce soit –ni même de donner à manger à un enfant qui piaille! – tant que l'on n'a pas goûté le vin ou le pain du *Motsi*. [Précisons qu'il n'y a pas d'obligation de goûter le vin du *Kidoush*, tant que le chef de famille boit la quantité requise; mais si on désire le goûter, il est impératif de ne pas s'interrompre.]

 Halakha: Berakha A'harona

1. Celui qui ne se souvient pas s'il a récité le *Birkat Hamazon* doit le dire de nouveau, car le *Birkat Hamazon* est une Mitsva de la Torah. Par contre, celui qui a bu de l'eau et ne se souvient pas s'il a dit *Boreh Nefashot* ne se reprendra pas, car cette *Berakha* est *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. [Choul'han Aroukh ch.184 §4 et ch. 209 §3].

2. Nous expliquions hier que la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* est elle aussi *Dérabanan*, car elle n'est pas explicite dans le verset. Ainsi, le Choul'han Aroukh tranche qu'en cas de doute, on ne récitera pas cette *Berakha* une seconde fois.

Toutefois, le Mishna Beroura rapporte l'avis de plusieurs *Rishonim* qui considèrent cette *Berakha* comme *Déoraïta* [ils pensent qu'elle est explicite dans le verset, autant que le pain]. Il est de ce fait fortement conseillé en cas de doute de parvenir à s'acquitter de son devoir, sans toutefois prononcer une *Berakha* en vain.

Comment procéder? Tout d'abord, si quelqu'un d'autre doit lui aussi dire cette *Berakha*, on lui demandera de nous acquitter de notre devoir en écoutant attentivement sa *Berakha* et en répondant Amen. **[Dans** la mesure du possible, on procédera ainsi même pour la *Berakha* de *Boreh Nefashot*. Et même pour le *Birkat Hamazon*, il est préférable de s'acquitter de notre devoir ainsi plutôt que de prononcer une *Berakha* qui peut s'avérer être vaine.]

Et si personne d'autre ne peut nous acquitter de la *Berakha*, on se rendra à nouveau imposable de cette *Berakha* en consommant un autre fruit ou gâteau qui nécessite de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*.

Précisons qu'il faudra dans ce cas redire la *Berakha Ha'ets* ou *Mezonot* avant de consommer de nouveau ce fruit. En effet, puisqu'il se peut que nous ayons déjà dit la *Berakha A'harona*, nous avons forcément eu l'intention d'interrompre notre encas. Or, lorsqu'on interrompt un repas, il faut forcément redire la première *Berakha*, même si on n'a pas encore prononcé la *Berakha A'harona*. [Nous n'aurons malheureusement pas la possibilité d'approfondir les lois d'interruption du repas pour ce numéro.]

וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל מֹשֶׁה, הִנֵּה אָנֹכִי בָּא אֵלֶיךָ בְּעַב הֶעָנָן, בַּעֲבוּר יִשְׁמַע הָעָם בְּדַבְּרִי עִמָּךְ, וְגַם בְּךָ יַאֲמִינוּ לְעוֹלָם

Hashem dit à Moshé : "Voici, Moi-même Je t'apparaîtrai au plus épais du nuage, afin que le peuple entende que c'est Moi qui te parle, et qu'en toi aussi ils aient foi constamment"

Le verset laisse sous-entendre que les Bnei Israël ne croyaient pas assez en Hashem et Moshé. Hashem annonça donc qu'Il allait se dévoiler à tout le peuple, afin de fixer à tout jamais la *Emouna* [croyance] dans leur cœur. Les *Rishonim* soulèvent cependant que depuis la traversée de la mer, après que les Egyptiens furent noyés, la Torah dit : '*Ils crurent en Hashem et en Moshé son serviteur*'. Quel est donc ce manque de *Emouna* que le dévoilement du Sinaï vint combler?

Le Kouzari –Rabbi Yehouda Halévi, originaire de Tolède en l'an 4860– explique qu'ils avaient certes intégré l'existence d'Hashem et sa capacité toute-puissante à changer les lois de la nature à Sa guise, punir les impies, protéger les justes. Il leur manquait toutefois un autre fondement: qu'Hashem s'adresse à l'homme pour lui ordonner des Mitsvot. Moshé Rabeinou était peut-être un homme hors du commun, beaucoup de miracles ont été réalisés par son intermédiaire, mais au fil du temps, on aurait commencé à douter de la véracité de tous ses propos. Et plus particulièrement sur les Mitsvot, comme le font d'ailleurs certains philosophes. S'ils ne nient pas l'existence d'une force suprême, ils la grandissent toutefois tellement qu'ils remettent en cause le fait qu'Elle s'adresse à l'homme.

A la différence des autres religions monothéistes, le judaïsme ne s'est pas construit autour d'un surhomme auquel le divin transmet son message: Hashem s'est adressé aux 600.000 hommes, à leurs femmes, à leurs enfants. Tous ont assisté à la révélation divine au Sinaï. Hashem, ainsi que Moshé, ne demandait pas mieux que de maintenir ce rapport constamment, mais le peuple ne fut pas capable de supporter cet état de choses et pria Moshé d'être leur intermédiaire, sans jamais remettre sa parole en doute!

Dim 19 Shevat 5772 **Halakha: Berakha A'harona**

1. Il existe une différence fondamentale entre la *Berakha* de pré et de post-consommation. La *Berakha* d'avant doit être prononcée quelle que soit la quantité de nourriture que l'on s'apprête à consommer, à partir du moment où on tire un plaisir de cet aliment. Plus que cela, les décisionnaires écrivent qu'il faut même dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur un chewing-gum.

Par contre, on ne dit de *Berakha A'harona* que si l'on a consommé une quantité qui apaise notre faim, soit un ***Kazaït*** – le volume d'une olive d'époque avec noyau, estimé au volume de 27g d'eau [équivalent au volume d'un demi œuf de 57g].

Précision importante: selon le Rambam, le *Kazaït* est estimé au volume de 18g d'eau [un tiers d'œuf]. Il est souhaitable d'éviter de consommer une quantité de nourriture comprise entre 18g et 27g, afin de ne pas entrer dans le doute d'être imposable de *Berakha A'harona*.

2. Outre la quantité requise pour être imposable de la *Berakha A'harona*, il existe aussi une unité de temps pour consommer cette nourriture, estimée à 6 ou 7,5 min. selon les avis. Autrement, le premier morceau de *Kazaït* ne peut pas s'associer au second.

Note: Pour ce qui concerne les interdits de la Torah, on s'acquittera aussi d'un avis qui évalue ce temps à 4 minutes, en choisissant à chaque fois l'avis le plus restrictif. Ainsi, celui qui doit manger à Kippour veillera dans la mesure du possible à manger des quantités inférieures à 18g à intervalles de temps supérieurs à 7,5min, tandis qu'à Pessa'h, on s'efforcera de consommer le *Kazaït* de *Matsa* en moins de 4 min.

3. Pour les liquides, les unités de mesure sont différentes: on ne dira la *Berakha* de *Boreh Nefashot* [ou *Al haGuéfen* sur le vin] uniquement si l'on boit une quantité de un ***Revi'it*** *haLog* [un quart de Log], soit 86 mL, durant le temps nécessaire pour boire normalement cette boisson. Autrement dit, boire ces 86mL d'un trait, même en plusieurs gorgées, ou encore, marquer un très court arrêt entre 2 gorgées.

Moussar : qu'est-ce qu'une Berakha? 12/02/12

Après avoir étudié l'importance de réciter les *Berakhot* avec sérieux et respect, apprenons la signification d'une *Berakha*. Introduisons le sujet par les paroles du Ram'hal dans son livre *Derekh Hashem*, qui définit la spécificité du travail de l'homme, cet être à l'origine à la fois terrestre et céleste:

"Le monde a été créé dans le but de permettre à l'Homme de servir Hashem. L'Homme a besoin de tout ce qui s'y trouve pour s'élever, soit en l'utilisant, soit en l'écartant, soit encore en contemplant la profonde science de son Créateur, comme dit David Hamelekh [*Tehilim* 19]: '*Les cieux racontent la gloire de Dieu, et le firmament proclame l'œuvre de Ses mains*'. Quand l'Homme se parfait grâce au monde, le monde lui-même se parfait, car il remplit sa fonction.

Hashem a créé dans le monde deux types de créatures: les êtres spirituels et les êtres terrestres. Les spirituels, ce sont les anges, de tous niveaux, ainsi que les *Mazalot* [les Zodiacs]. Quant aux êtres terrestres, ce sont les animaux, les végétaux, et les minéraux. Entre les domaines spirituel et terrestre, il plaça l'Homme, et lui ordonna d'élever tout le matériel au spirituel. En découvrant les vertus du Créateur – Sa science, Sa bonté, Sa splendeur etc. – à travers le domaine terrestre, il dévoile l'aspect spirituel des créatures terrestres.

Ce travail n'est spécifique qu'à l'Homme, doté à la fois des caractéristiques animales et des potentiels spirituels. Son train de vie est semblable à celui d'un animal, se frottant à toutes les bassesses du monde (manger, dormir etc). Mais s'il accomplit ces actions dans **l'intention** de servir Hashem et dans les **limites** fixées par la Torah, il les transforme en acte spirituel.

Si l'homme n'utilise pas son esprit, il ne se distingue en rien de l'animal. Bien plus, il devient abominable, utilisant tout son potentiel pour assouvir ses désirs. La Torah et nos maîtres ont dressé une grande barrière afin de ne pas laisser notre bassesse prendre le dessus. Ils nous ont imposé de prononcer une *Berakha* avant et après n'importe quel profit de ce monde, afin de recadrer spirituellement nos actes."

Lun. 20 Shevat 5772 **Halakha: Berakha A'harona**

1. Nous apprenions qu'il faut nécessairement boire un *Revi'it* [86mL] de liquide d'un trait pour pouvoir dire la *Berakha A'harona*, et non en 4 min. comme pour les solides. Précisons toutefois que certains décisionnaires ashkénazes s'appuient sur le Gaon de Vilna qui ne marque pas de différence entre les liquides et les solides, et préconise de dire la *Berakha A'harona* même si l'on a bu le *Revi'it* en 4 min. Bien que le Mishna Beroura ne tranche pas ainsi, cet avis sera pris en compte pour les ashkénazes en cas de doute, comme dans le cas suivant.

2. D'un point de vue halakhique, **que considère-t-on comme liquide**?

Cette définition a des incidences sur maints sujets de Halakha. Tout d'abord pour la *Berakha A'harona*: une glace ou un yaourt sont-ils considérés comme liquide ou solide – c.-à-d. sommes-nous contraints de consommer 86mL en quelques secondes pour dire *Boreh Nefashot*? De même, nous apprendrons que la *Berakha* sur le vin dispense tous les autres liquides de *Berakha*. Dispense-t-elle aussi la glace et le yaourt?

[Autre conséquence pour les lois de *Netilat Yadaïm*: si on veut manger avec les doigts un biscuit trempé dans de l'eau ou du lait, le Choul'han Aroukh [ch.158 §4] enjoint de faire *Netilat Yadaïm* sans *Berakha* [comme nous le faisons le soir de Pessa'h pour le *Karpas*]. Doit-on faire *Netilat Yadaïm* si on trempe ce biscuit dans un yaourt?]

De manière générale, l'action de boire se distingue de celle de manger par l'action de mâcher ou au moins d'écraser l'aliment sur le palais avec la langue. Tout aliment que l'on a l'habitude d'avaler directement sans le mâcher, est considéré comme liquide. Autrement, on considère qu'on le mange, et non qu'on le boit. Ainsi, on dira *Boreh Nefashot* sur du yaourt complètement liquide uniquement si l'on boit la quantité d'un *Révi'it* sans s'interrompre. Si ce yaourt est gélifié – ou encore, sur du fromage blanc – on devra consommer 27g en moins de 6 ou 7,5min. pour dire *Boreh Nefashot*.

Quant à la glace, elle fait l'objet de grandes discussions, comme nous l'expliquerons demain.

Moussar : qu'est-ce qu'une Berakha? 13/02/12

Les règles de priorité des *Berakhot* – consistant à toujours commencer par la *Berakha* la plus importante – sont établies selon l'intensité de reconnaissance et d'enthousiasme que les aliments doivent nous procurer. Nous apprenions 2 types de priorité: entre les différentes *Berakhot*, mais aussi, entre les aliments de même *Berakha*. Parce qu'il faut toujours choisir l'aliment le plus essentiel pour notre subsistance pour remercier Hashem. Ainsi, nous favorisons les céréales, sous forme de pain plus que sous forme de gâteau ou de plat, parce que le pain est l'essentiel de l'alimentation de l'homme. Puis, le vin, la 'reine' des boissons, comme le dit la vigne [*Shoftim* 9:13]: *Mon vin qui réjouit Hashem* [par les offrandes de vin au *Beit Hamikdash*] *et les hommes.* Entre les fruits de même *Berakha* aussi, on privilégie les 7 espèces aux autres: si la Torah a vanté la terre d'Israël par ces fruits spécifiquement, ils possèdent forcément des propriétés supérieures! Et ainsi de suite. Rappelons aussi l'avis du Rambam – qui ne fait certes pas loi a priori – de toujours commencer par dire la *Berakha* sur le fruit qui nous tente le plus sur le moment. Ainsi, lorsqu'on examine quel fruit choisir pour prononcer une *Berakha*, notre intention profonde doit être: **'Lequel parmi ces différents fruits présents éveillera en moi le plus d'enthousiasme pour louer Hashem!'**

Rabbi 'Haïm Vital zatsal – le grand disciple du Ari zal – écrit que la récitation de *Berakhot* sur les aliments avec ferveur est propice au *Roua'h Hakodesh* – l'inspiration spirituelle pour percevoir la volonté d'Hashem. Rationnellement, cela s'explique à partir du texte du Ram'hal rapporté hier. Le principe de la *Kedousha* –la sainteté– ne consiste pas à détruire l'instinct humain, mais à **l'élever** en le canalisant. Lorsque l'homme est face à un délice du monde, son instinct s'éveille naturellement. Lorsqu'il utilise cet éveil pour emplir son cœur de reconnaissance envers Hashem, et savourer pleinement les fruits **qu'Hashem** lui donne, il s'élève. A son sujet le verset dit: טַעֲמוּ וּרְאוּ כִּי טוֹב יְהוָה– ***Goûtez et découvrez à quel point Hashem est bon !***

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

 Halakha: Berakha A'harona

1. La glace est de contexture solide, qui était initialement liquide et redevient liquide lorsqu'on la met dans la bouche. Il existe de ce fait une grande discussion entre les décisionnaires contemporains sur son statut. Beaucoup pensent qu'elle est considérée comme liquide, et elle est de ce fait exemptée de *Berakha A'harona*, puisqu'il est impossible d'avaler 86mL en quelques secondes. Tandis que certains décisionnaires tendent à la considérer comme solide, et préconisent de dire la *Berakha A'harona* si on en consomme 27g en 6 min.

Tous les décisionnaires séfarades tendent à la considérer comme liquide, et l'exemptent de *Berakha A'harona*.

Par contre, les décisionnaires ashkénazes sont en discussion: le Steipeler zatsal la considère comme solide, et Rav Eliashiv shlita la qualifie de liquide. Tandis que Rav S.Z. Auerbach zatsal différencie les glaces à l'eau des glaces crémeuses. Il considère ce dernier type comme solide nécessitant la récitation de *Boreh Nefashot* après consommation.

Concrètement, un ashkénaze qui veut s'appuyer sur l'avis qui permet de dire la *Berakha A'harona* pourra le faire, s'il consomme 86mL de glace en moins de 6 min. En effet, nous rapportions que le Gaon de Vilna ne marque pas de différence entre le temps de consommation d'un solide ou d'un liquide. Considérant cet avis –tranché d'ailleurs par rav Eliashiv– il y a 2 bonnes raisons de dire *Boreh Nefashot* sur la glace: elle est éventuellement considérée comme solide; et même si elle a un statut de liquide, tout liquide consommé en 4 [ou 6 ou 7,5] min. requiert une *Berakha A'harona*.

2. Si la glace n'est plus trop glacée, au point de pouvoir en consommer un *Revi'it* d'un trait, on dira la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

3. Cas de la glace dans un cornet: si le cornet n'a pas de goût raffiné, il est dispensé de *Berakha* de *Mezonot*, car il se fait dispenser par la *Berakha* de la glace. Si le volume de ce cornet est équivalent à celui de 27g d'eau [~une petite boite d'allumette], il faudra dire *Boreh Nefashot* sur le cornet après avoir mangé cette glace (les raisons sont complexes, nous ne rallongerons pas).

Moussar : qu'est-ce qu'une Berakha? 14/02/12

De prime abord, nous avons tendance à penser qu'une *Berakha* est une formule de remerciement à Hashem pour Ses différentes bontés. Et d'interpréter les mots de la *Berakha* : **Baroukh Ata Hashem** – *Bénis sois-Tu Hashem…* Puisque Toi Hashem, Tu épanches sur moi Tes bontés, je Te bénis.

Toutefois, cette interprétation est doublement inexacte: sur le fond et sur la forme. Sur le fond, un verset de *Téhilim* [119] dit בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה לַמְּדֵנִי חֻקֶּיךָ - *Béni sois-tu Hashem! Enseigne-moi tes préceptes.* Ce verset est une **prière** de David Hamélekh, non un **remerciement**.

Et sur la forme, plusieurs versets de la Torah attestent que le mot *Berakha* signifie 'abondance, afflux'. Lorsque Yaacov rencontra Essav et lui offrit du bétail, il lui dit: '*Prends ma Berakha*' qui veut dire 'Prends ce que j'ai en abondance'.

La signification exacte de l'expression '***Baroukh Ata Hashem***', est 'Tu es source d'abondance, Hashem'. Pour reprendre le verset des *Téhilim*, David Hamelekh dit: '*Puisque Toi, Hashem, Tu es source de tout, enseigne-moi ta Torah*'. Le Rashba [Responsa V, n°51] étaie cette interprétation en remarquant qu'il est insensé de 'bénir Hashem' au sens simple, car il n'y a aucune puissance supérieure qui pourrait Lui ajouter quoi que ce soit. Nous pouvons uniquement faire état qu'Il est source de bénédiction. Ainsi, la *Berakha* sur un aliment s'avère plutôt être un témoignage de la souveraineté d'Hashem, dans lequel nous exprimons qu'Il est à l'origine de toutes les bontés dont nous jouissons sur terre.

Le Rashba [*Ibid.*] compare cette notion à un roi infiniment riche qui offre à chacun de ses sujets tout ce dont il a besoin, sans que sa fortune ne s'amenuise un tant soit peu. Au contraire, elle ne cesse de prospérer. Si ses sujets ne croient pas en une force suprême qui donne l'abondance mais bénissent pourtant leur souverain, leur bénédiction ne sera pas interprétée comme un souhait mais comme une **reconnaissance**. Elle s'interprètera : '***Tu es béni, notre roi, Tu es source de bénédiction, l'abondance T'est intrinsèque***'.

Mer. 22 Shevat 5772 **Halakha: Berakha A'harona**

Pour les prochains jours, étudions des Halakhot relatives aux interférences entre les 2 *Berakha A'harona* – *Meein Shalosh* et *Boreh Nefashot*.

1. Pour les *Berakhot* d'avant consommation, nous apprenions qu'en cas de doute s'il faut prononcer une *Berakha* générale ou spécifique – par ex. entre *Shéhakol* et *Haadama* – on s'acquitte en prononçant la *Berakha* plus générale [*Shéhakol*], qui inclut aussi celle spécifique.

Cette règle n'est pas vraie pour la *Berakha A'harona*. Beaucoup pensent qu'en cas de doute entre *Boreh Nefashot* et *Meein Shalosh*, on ne s'acquitte pas de notre devoir en récitant *Boreh Nefashot* [ni celle de *Meein Shalosh*, qui ne peut acquitter que les 7 espèces et les 5 céréales]. C'est notamment l'avis de Choul'han Aroukh, que les communautés séfarades suivent. Et pour les ashkénazes, bien que le Mishna Beroura ne tranche pas cette discussion, beaucoup de contemporains préconisent a posteriori de dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

2. **Application:** Nous rapportions la semaine dernière plusieurs discussions quant à la *Berakha* sur les graines ou barres de granola. Si pour la *Berakha* d'avant consommation, il était possible de s'en sortir en disant la *Berakha* de *haAdama*, le problème de la *Berakha A'harona* reste en suspens! Sur un cas similaire, le Choul'han Aroukh [ch.202 §11] enseigne que celui qui veut bien faire s'efforcera de contourner le problème. En l'occurrence, il vaudra mieux consommer ces aliments en mangeant aussi 27g de gâteau, afin de se faire imposer de la *Berakha* de *Meein Shalosh*, et de boire aussi 86mL de boisson, pour dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Si on désire malgré tout consommer cet aliment, un séfarade ne dira pas du tout de *Berakha A'harona*, tandis qu'un ashkénaze dira *Boreh Nefashot*. Un séfarade s'efforcera de consommer au moins un liquide ou un autre fruit pour dire *Boreh Nefashot*.

Mazal tov à Julia et Kefir pour leur mariage

Moussar : qu'est-ce qu'une Berakha? 15/02/12

א״ר חַנִינָא בַּר פָּפָּא כֹּל הַנֶּהֱנֶה מִן הָעוה״ז בְּלֹא בְּרָכָה כְּאִלּוּ גּוֹזֵל לְהקב״ה וּכְנֶסֶת יִשְׂרָאֵל וכו׳

Rabbi Hanina bar Papa dit: tirer un quelconque profit de ce bas-monde sans avoir prononcé de Berakha auparavant, s'assimile à voler Hashem Lui-même et le peuple d'Israël etc.

Nous expliquions hier la signification de la *Berakha* comme une reconnaissance qu'Hashem est source de tout bien. Rabeinou Behayé – disciple du Rashba du début du 5e millénaire – précise qu'Hashem n'a évidemment pas besoin de nos louanges. En réalité, nous faisons des *Berakhot* pour nous-mêmes, pour donner un sens spirituel à nos actes. Nous témoignons par elles de la providence d'Hashem, qu'Il a créé le monde et le dirige, et apporte à chacun sa subsistance.

De ce fait, consommer sans cette reconnaissance, c'est retirer à Hashem Son contrôle du monde, pour le laisser aux forces de la nature. C'est oser affirmer que nous n'avons de gratitude à avoir envers personne. C'est quelque part, Lui voler Son monde.

Quant au vol du peuple d'Israël, expliquons cela à partir de quelques notions développées notamment dans le *Sefer haHinoukh*, écrit par Rabeinou Aharon Halévi, de l'époque du Rashba.

Hashem attend de l'homme qu'il Lui soit reconnaissant. Le fondement de toutes les Mitsvot de la Torah est précisément la reconnaissance de la *Hashga'ha* [la Providence] d'Hashem.

Or, lorsque l'homme accomplit les Mitsvot, Hashem déverse Ses bienfaits dans le monde. Et à l'inverse, lorsque l'homme n'accomplit plus les Mitsvot, Hashem cesse de d'épancher Ses bontés. Par substitution, reconnaître la souveraineté d'Hashem dans le monde est la condition pour qu'Hashem déverse Ses bienfaits.

Et par définition, les *Berakhot* sont le témoignage de la souveraineté d'Hashem. Ainsi, lorsqu'on néglige les *Berakhot*, on cause la diminution des bienfaits d'Hashem sur le monde. Parce que l'on manque à reconnaître Sa souveraineté, on diminue l'abondance dans le monde; on vole par cela tout le peuple d'Israël!

Jeu. 23 Shevat 5772 **Halakha: Berakha A'harona**

1. Nous apprenions la semaine dernière qu'il faut nécessairement consommer une quantité de nourriture d'un *Kazaït* [=27g] pour être imposable d'une *Berakha A'harona*. Tous les aliments qui nécessitent la même *Berakha A'harona* s'associent pour imposer cette *Berakha*, à l'exception d'un solide et d'un liquide.

Par ex. si on mange un demi-*Kazaït* de pomme de terre et un demi-*Kazaït* de viande, il faut réciter ensuite *Boreh Nefashot*. Par contre, si on mange un demi-*Kazaït* de pomme et on boit un demi-*Revi'it* [86/2=43mL] de liquide, nous sommes exemptés de *Berakha A'harona*.

2. **Question:** Celui qui consomme un demi-*Kazaït* de fruit dont la *Berakha A'harona* est *Meein Shalosh*, et un demi-*Kazaït* de fruit *Boreh Nefashot*. Par ex. celui qui mange 12g de datte et 20g de noix. Peut-il / doit-il dans un tel cas prononcer une *Berakha A'harona*?

Rappel: Nous apprenions hier que la *Berakha* de *Boreh Nefashot* n'acquitte pas un séfarade de son devoir de réciter la *Berakha* de *Meein Shalosh*. Et même pour un ashkénaze, il est préférable de ne pas se rentrer a priori dans une telle situation de doute.

Réponse: La plupart des décisionnaires préconisent dans un tel cas de prononcer la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Rav B-T Aba Shaoul zastal en explique la raison dans son *Responsa*: la *Berakha* de *Meein Shalosh* est une louange plus précise –donc plus importante– que *Boreh Nefashot*. La raison pour laquelle *Boreh Nefashot* ne peut pas remplacer *Meein Shalosh* provient du fait qu'il n'est pas correct de dire un petit remerciement sur une grande bonté. De ce fait, lorsque l'on n'est pas imposé de *Meein Shalosh*, comme dans notre cas où l'on n'a pas consommé la quantité imposable de *Meein Shalosh*, il faut tout de même remercier Hashem par la *Berakha* générale sur le fait qu'Il donne de la nourriture.

Notons que cette Halakha est validée par beaucoup de décisionnaires, ashkénazes comme séfarades, à l'exception du rav O. Yossef shlita qui dispense de toute *Berakha A'harona*.

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

Moussar : qu'est-ce qu'une Berakha? 16/02/12

Jusque-là, nous avons expliqué le principe et la signification d'une *Berakha*, qui est un témoignage qu'Hashem est la source de bénédictions. Par elle, l'homme s'élève, c.-à-d. qu'il recadre ses actions 'bestiales' dans un contexte de *Avodat Hashem* – d'accomplissement de Sa volonté. En agissant ainsi, Hashem apprécie Sa création, et lui déverse ses bienfaits.

Apportons aujourd'hui une nouvelle nuance évoquée par le Rashba, fondée sur une notion ésotérique. Mais auparavant, quelques introductions développées par le *Ram'hal* dans *Dérekh Hashem*.

De manière générale, un être ne peut être qualifié d'une vertu que s'il la met en application. Par ex., on ne dira d'un homme qu'il est miséricordieux que s'il aide concrètement toute personne en difficulté. Ainsi, Hashem est bon, et a créé l'Homme pour lui épancher Ses bontés. Il créa aussi le monde, le lieu dans lequel Il plaça l'Homme pour lui déverser Ses bienfaits. Comme bienfait ultime, Il désira que l'Homme perçoive Ses attitudes et Ses attributs. Il le dota donc de l'intellect. A présent doué de connaissance, l'Homme ne peut tolérer de se délecter **passivement** de bontés infinies (principe de *Naama Dekissoufa*, le pain de la honte). Il trouve désormais nécessaire de **mériter** Ses bienfaits.

De ce fait, Hashem n'a pas achevé Sa création, pour laisser à l'homme le soin de le faire. Ce 'manque' qu'Il laissa, c'est la face cachée de Hashem. Le travail de l'Homme, ce sont les Mitsvot, qui servent à dévoiler Sa providence. Par elles, l'homme achève la création, et 'permet' à Hashem d'épancher tout le bien qu'Il prévoit pour le monde.

Revenons à présent aux *Berakhot*. Jusqu'à présent, nous avons exclu d'interpréter une *Berakha* comme un souhait à Hashem que Ses bienfaits augmentent. Nous fondant sur cette introduction, il redevient possible de l'expliquer ainsi: lorsque nous exprimons notre conviction qu'Hashem est Celui qui dirige le monde, nous lui 'permettons' d'épancher Ses bienfaits. Non pas parce qu'Il reçoit une aide d'une force supérieure, *Has veshalom*, mais parce que Sa volonté dans la création du monde est ainsi.

 Halakha: Berakha A'harona

1. Choul'han Aroukh ch.208 §13:

אִם אָכַל פֵּרוֹת מִשִּׁבְעַת הַמִּינִים וְאָכַל תַּפּוּחִים, אֵין צָרִיךְ לְבָרֵךְ עַל הַתַּפּוּחִים בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת, שֶׁגַּם הֵם בִּכְלָל בְּרָכַת עַל הָעֵץ שֶׁגַּם הֵם פְּרִי הָעֵץ הֵם. אֲבָל אִם אָכַל תַּפּוּחִים וְשָׁתָה יַיִן, צָרִיךְ לְבָרֵךְ בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת עַל הַתַּפּוּחִים

S'il a mangé l'un des fruits des 7 espèces ainsi que des pommes, il ne devra pas dire 'Boreh Nefashot' sur les pommes, car il les acquitte lorsqu'il dit la Berakha de 'Al ha'Ets' [récitée sur les 7 espèces], ***puisque la pomme est aussi un fruit de l'arbre****. Par contre, s'il mange des pommes et boit du vin, il devra dire la Berakha de 'Boreh Nefashot'*, car il ne mentionne pas les fruits de l'arbre lorsqu'il dit le texte de *'Al haGuefen*.

2. Deux grandes Halakhot découlent de ce Choul'han Aroukh:

a. Si le texte de *Me'ein Shalosh* peut inclure aussi d'autres aliments dont la *Berakha Aharona* est *Boreh Nefashot*, si l'on doit réciter de toutes façons le *Meein Shalosh* après avoir consommé l'une des 7 espèces, cela acquittera **a priori** les autres aliments *Boreh Nefashot* (comme le cas de la pomme précité).

b. Si l'on consomme uniquement ce type d'aliments (sans les 7 espèces) et que l'on récite par erreur la *Berakha Mein Shalosh* au lieu de *Boreh Nefashot*, on ne refera pas *Boreh Nefashot* **a posteriori**.

Apportons quelques exemples et précisions à ces 2 règles.

3. Le *Shaarei Teshouva* [208 §5] écrit qu'a posteriori, celui qui récite la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* sur le riz s'acquitte (cas b). De ce fait, celui qui commence par manger du riz, puis désire consommer un gâteau, ne dira a priori que *Al haMi'hia* ensuite (cas a).

Rappelons qu'avant de consommer le gâteau, il faudra redire la *Berakha* de *Mezonot*, car le blé est une des 7 espèces, qui ne se fait pas naturellement dispenser par un *Mezonot* moins important.

4. Certains pensent que les fruits de la terre se font eux aussi dispenser par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*, car nous y disons '*Ve'al Tenouvat hassadeh*' – *et sur les cultures du champ*. Toutefois, la majorité des décisionnaires s'appuient sur le Choul'han Aroukh, qui ne dispense que les fruits de l'arbre par la *Berakha* de *Al ha'Ets vé'Al Peri ha'Ets*.

Parashat Mishpatim

17/02/12

Au début de la *Parasha*, la Torah enseigne les lois relatives au *Eved Ivri* – l'esclave juif. De qui s'agit-il?

Si une personne qui a volé n'a pas de quoi rembourser, le tribunal le vend à un autre juif durant 6 ans, et rembourse la personne lésée avec la somme récupérée. Si au terme de ces 6 ans, cet esclave se complait dans sa situation et refuse de s'affranchir, son maître l'amène au tribunal, où on lui perce l'oreille, et il restera esclave jusqu'à l'année du *Yovel* (la cinquantième année, le jubilé).

Dans la Guemara de *Kidoushin* [22A], Rabbi Yohanan enseigne: 'Pourquoi l'oreille a-t-elle été choisie pour être poinçonnée, plus que tout autre membre? Parce que c'est elle qui a entendu au Mont Sinaï '*Tu ne voleras pas*', pour cela elle a été sanctionnée'.

Deux questions sont à soulever: pourquoi est-ce l'oreille qui est punie alors que ce sont les pieds et les mains qui ont effectué le vol? Et aussi, pourquoi attend-on la fin des 6 ans pour marquer cette oreille?

Rav Tsvi Pessah Frank zatsal –ancien grand Rabbin de Yeroushalaïm– explique qu'entendre dans le sens plein du terme signifie se faire imprégner et marquer des mots qui pénètrent dans les oreilles. Ainsi, on attend du Ben Israël qui s'est tenu au Sinaï d'être profondément marqué par le '*Tu ne voleras pas*', au point où ses membres sont incapables de voler. S'il vole malgré tout, c'est que son oreille était 'absente', et doit être marquée en signe de réprimande.

La Torah lui laisse toutefois un sursis de 6 ans, car elle 'comprend' que l'homme s'oublie parfois, oubliant ses convictions les plus fortes pour quelques secondes de tentation stupide. Mais lorsqu'au terme de ces 6 ans, ce voleur se complait dans sa situation médiocre, sans désir de se réinsérer, sans honte ni gêne d'avoir commis un acte si bas, la Torah enjoint le *Beit Din* de lui faire l'affligeante réprimande, en marquant cette oreille 'sourde'.

Pour un zéra chel kayama à Julia Déborah
bat Josiane Rouhama

 Halakha: Berakha A'harona

1. Les décisionnaires discutent sur le statut des jus de fruits de l'arbre, à savoir si la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* –*'Al ha'Ets ...*– les dispense. **Par** ex. si on mange des dattes, et boit un jus de pomme ou d'orange: lorsqu'on récitera *'Al ha'Ets vé'Al Peri ha'Ets* sur les dattes, devra-t-on dire ensuite *Boreh Nefashot* sur le jus? Ou bien, faudrait-il considérer le jus comme le fruit lui-même, qui se fait acquitter par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* ?

Le Mishna Beroura tranche que le jus n'est plus considéré comme le fruit. Il faudra de ce fait dire *Boreh Nefashot* après *Me'ein Shalosh*.

2. Concluons les Halakhot de *Berakha A'harona* par la quantité de farine requise par la préparation d'un gâteau pour réciter la *Berakha* de *'Al haMi'hia*.

De manière générale, sur tout plat dans lequel on introduit de la farine pour le rendre nourrissant, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais si la farine n'est introduite que pour l'épaissir, sa *Berakha* est *Shéhakol*. C'est le cas notamment de soupes veloutées ou bien de certains gâteaux au fromage [qui n'ont pas de support en pâte], dans lequel on ne mélange de la farine que pour agglomérer les composants.

Concernant la récitation de la *Berakha A'harona*, nous apprenions qu'il faut nécessairement consommer une quantité d'un *Kazaït* [27g] pour en être imposé. Selon la densité de la farine, il faudra parfois consommer une quantité supérieure au *Kazaït* pour dire la *Berakha* de *'Al haMi'hia*, afin de consommer concrètement 27g de pâte. Autrement, il faudra tout de même dire la *Berakha* de *Boreh Néfashot*, comme nous l'expliquions lundi – un demi-*Kazaït* de *Me'ein Shalosh* s'associe avec un demi-*Kazaït* de *Boreh Nefashot* pour rendre imposable de la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Nous différencierons les ingrédients qui se mélangent et se fondent dans la pâte, de ceux qui ne se fondent pas du tout, ou encore, de ceux qui ne sont pas du tout mélangés à la pâte, mais cuits au four. De même, nous nous intéresserons à la proportion de farine introduite par rapport aux autres ingrédients.

Aujourd'hui, nous sortons 2 *Sefer Torah*. Dans le premier nous lisons la *Paracha de Pekoudei*, et dans le second, la *Paracha* de *Shekalim*.

A l'époque du *Beit Hamikdash*, chaque juif payait une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics et de l'encens. Chacun devait donner le *Ma'hatsit Hashekel* –un demi-shekel. Le shekel en question est une pièce en argent de l'époque qui pesait 19,2 g. Cette collecte s'effectuait durant le mois d'Adar, afin de pouvoir acheter le mois suivant, en Nissan, les sacrifices de Pessah.

De nos jours aussi, on a l'habitude de donner pendant le jeûne d'Esther le *Zekher* (souvenir) du *Ma'hatsit Hashekel* à des institutions de Torah ou à la *Tsedaka*. Les séfarades ont pour coutume de donner l'équivalent de 9,6 g d'argent, tandis que les ashkénazes donnent 3 demi-pièces de la monnaie du pays.

La Torah insiste que chacun donne **précisément** un demi-shekel :

הֶעָשִׁיר לֹא יַרְבֶּה וְהַדַּל לֹא יַמְעִיט מִמַּחֲצִית הַשֶּׁקֶל לָתֵת אֶת תְּרוּמַת יְהוָה לְכַפֵּר עַל נַפְשֹׁתֵיכֶם

Le riche ne donnera pas plus, le pauvre ne donnera pas moins que la moitié du shekel, pour acquitter l'impôt de l'Éternel, afin de racheter vos personnes.

Lors de l'inauguration du *Mishkan* aussi, les chefs de tribus offraient certains dons en association. Le Sforno explique qu'une telle offrande témoigne d'une grande fraternité, condition inhérente pour que la *Shekhina* (la Providence) réside dans le peuple.

Selon ce principe, Rav Haïm Shmoulevitz zatsal explique l'importance du fait que chaque Ben Israël ait une part égale dans les sacrifices. Il faut qu'ils soient tous représentés au même titre, afin qu'ils aient un impact de groupe. Le Midrash Tan'houma compare la force des Bnei Israël lorsqu'ils sont unis à un bouquet de roseaux: ils sont incassables lorsqu'ils sont liés, alors que chaque roseau séparément se fait casser par n'importe quel enfant!

Vous appréciez le '***5minutes éternelles***' ? **Abonnez-vous!**

 Halakha: Berakha A'harona

1. Les ingrédients qui se fondent dans la pâte. Selon le Choul'han Aroukh, tout ingrédient ajouté dans une pâte pour améliorer son goût est considéré insignifiant devant la farine, tant que la farine représente au moins 1/8e de la pâte [et que l'on sent le goût de la farine]. Un **séfarade** pourra donc réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* après consommation, **dès qu'il a mangé un *Kazaït* [27g] de ce gâteau**.

Pour un **ashkénaze**, le Mishna Beroura rapporte que l'usage est certes de se conduire comme précédemment, mais il est préférable de manger un ***Kazaït* de farine [et d'eau] pure**, sans comptabiliser le sucre, chocolat ou les œufs. Cette mesure varie évidemment selon la composition. Pour un biscuit petit beurre classique par ex., le sucre et autres ingrédients représentent quelques 30% de la composition. Il faudra donc consommer a priori 39g de biscuits.

2. Les ingrédients mélangés à la pâte qui ne se fondent pas. Par ex. si on ajoute des noix, des raisins secs etc. dans une pâte. Ces ingrédients ne s'associent pas à la farine, et il faudra nécessairement consommer 27g de pâte pure.

Rappelons que si on a mangé un *Kazaït* exactement de ce biscuit, il faudra dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*, comme nous l'étudiions jeudi dernier [Cf. l'explication du rav BT Aba Shaoul zatsal].

3. A plus forte raison lorsqu'on ajoute des ingrédients à la pâte à gâteau qui ne se sont **pas mélangés du tout dans la pâte** : ces ajouts ne s'associent pas à la farine pour imposer la *Berakha* de *Al haMi'hia*.

Ainsi, sur des gaufrettes, de la tarte, un gâteau à la crème, on ne pourra pas dire *Al haMi'hia* même en consommant plus de 40g. Il faudra toutefois réciter *Boreh Nefashot*, comme précédemment.

5. A l'instar des *Berakhot* d'avant consommation, pour la *Berakha A'harona* aussi il existe un ordre de priorité, allant de la *Berakha* la plus spécifique à la *Berakha* la plus générale. Il faut **réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* avant celle de *Boreh Nefashot***.

 6. Une exception: lorsqu'on a **un doute** si la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*

acquitte celle de *Boreh Nefashot*. Dans ce cas, on dira *Boreh Nefashot* avant, afin de ne pas la perdre en récitant le *Me'ein Shalosh*.

Par ex. Nous rapportions l'avis de certains décisionnaires pour qui *Me'ein Shalosh* récitée sur les 7 espèces dispense les fruits de la terre. Ainsi, si on consomme un légume et du raisin, rav O. Yossef préconise de dire *Boreh Nefashot* d'abord. Toutefois, la plupart des décisionnaires ne retiennent pas cet avis. De même, nous apprendrons que la *Berakha* sur le vin dispense les autres boissons. Dans certains cas de doute, on dira *Boreh Nefashot* avant *Al haGuefen*, comme nous le préciserons.

7. Concluons par la signification exacte de la *Berakha* de *Boreh Nefashot*, qui est en général peu connue. Les séfarades et ashkénazes ne ponctuent pas cette *Berakha* de la même façon, ce qui change son sens. Le texte est בָּרוּךְ וכו' בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת רַבּוֹת\ וְחֶסְרוֹנָן\ עַל כָּל מַה שֶּׁבָּרָאתָ\ לְהַחֲיוֹת בָּהֶם נֶפֶשׁ כָּל חָי וכו'\-[...] *Tu es source de bénédiction Hashem ... qui crée plusieurs êtres vivants/* ***et leurs manques****/ sur tout ce que Tu as créé/ pour entretenir en eux leur âme vivante* [...].

Les ashkénazes collent le mot *Vé'hesronan* –et leurs manques– à la séquence précédente, et le début de la *Berakha* est mis en facteur de 2 séquences. Ainsi, on remercie Hashem d'avoir créé 2 types d'aliments: '*leurs manques*' fait allusion **aux aliments essentiels** à la survie, tels que le pain et l'eau. Et '*sur tout ce que Tu as créé...*' est une seconde louange dans laquelle nous Le remercions d'avoir créé toutes sortes de **mets agréables** qui renforcent et égayent notre souffle de vie.

La plupart des séfarades rattachent *Vé'hesronan* à la séquence suivante. Ainsi, cette *Berakha* est une louange sur l'ensemble de la création, qui est entièrement utile à l'homme pour vivre convenablement : '*Tu es source de bénédiction ... qui a créé l'homme, qui a besoin de toute Ta création, pour qu'elle lui permette de vivre...*' Par cela, nous évoquons le fait que le monde entier s'élève lorsque l'homme l'utilise pour servir Hashem. [Les intéressés pourront consulter le *Kaf ha'Haïm* ch.204 et 207 qui donne une dimension ésotérique à cette explication, faisant allusion aux âmes réincarnées dans notre nourriture, qui réparent leurs fautes par nos *Berakhot*.]

Halakha: vin et boissons

Concluons notre numéro consacré aux *Berakhot* par une Halakha peu connue, bien que fréquente : **la Berakha du vin qui dispense les autres boissons**.

1. Tout le monde sait que dans un repas dans lequel nous consommons du pain, la *Berakha* sur le pain dispense de réciter les *Berakhot* sur toutes sortes d'aliments consommés durant le repas. Le principe de cette Halakha est: הָעִיקָּר פּוֹטֵר אֶת הַטָּפֵל – ***l'essentiel dispense le superflu***.

On est confronté à cette règle est lorsqu'on veut ajouter un ingrédient à un aliment pour améliorer son goût. Par ex. un carreau de chocolat dans un croissant. Puisque le chocolat ne vient que pour accompagner le croissant, il devient négligeable par rapport au croissant, et se fait acquitter par la *Berakha* de *Mezonot*. [Et si par la suite, on souhaite consommer du chocolat indépendamment, il faudra alors réciter la *Berakha* de *Shéhakol* sur ce bout.]

Le pain étant la base et l'essentiel du repas, nos Maîtres enseignent que lorsqu'on s'installe manger un repas avec du pain, la *Berakha* du pain dispense tous les aliments qui composent le repas de *Berakha*, même lorsqu'on les mange sans pain. Le pain est si important que l'on considère tous les autres aliments comme venant **'l'accompagner'** uniquement. Même les boissons que nous buvons pendant le repas sont exemptées de *Berakha* car elles contribuent soit à éveiller l'appétit, soit à rassasier, soit à faciliter la digestion du repas – du pain et de ses 'accompagnateurs'.

Une règle moins connue dicte que le vin –et le jus de raisin par extension– a la même fonction que le pain. En effet, le vin est considéré par la Torah comme **la boisson prédominante**. Plusieurs lois découlent de cette supériorité, notamment, le fait que nous prononçons sur lui une *Berakha* particulière – *Boreh Peri haGuefen*. Ou encore, le vin est la seule boisson sur laquelle il faut réciter une *Berakha* même pendant le repas à base de pain. De même, le vin a aussi la faculté de dispenser de *Berakha* [de *Shéhakol*] toutes les autres boissons.

2. Le Choul'han Aroukh [ch.208 §16] enseigne que la *Berakha* sur le vin acquitte les autres boissons aussi bien **avant qu'après consommation**:

שָׁתָה יַיִן וּמַיִם, אֵין לוֹ לְבָרֵךְ עַל הַמַּיִם בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת, שֶׁבִּרְכַּת הַיַּיִן פּוֹטֶרֶתָן, כְּשֵׁם שֶׁבִּבְרָכָה רִאשׁוֹנָה יַיִן פּוֹטֵר כָּל מִינֵי מַשְׁקִים

Celui qui boit du vin et de l'eau est exempté de dire la Berakha de Boreh Nefashot sur l'eau, car la Berakha [de *Me'ein Shalosh*] *qu'il récite sur le vin l'acquitte, autant qu'avant consommation, la Berakha sur le vin l'acquitte de la Berakha sur les autres boissons.*

Toutefois, plusieurs conditions sont requises. Précisons d'entrée que nous évoquerons quelques discussions qui ne seront pas tranchées. Dans la mesure du possible, il sera vivement conseillé de contourner le problème, en se faisant acquitter des *Berakhot* par une tierce personne, ou encore, en consommant un solide dont la *Berakha* est *Shéhakol*.

Les paramètres que nous considérerons sont:

a. Quelle quantité de vin doit-on boire?

b. Où sont les autres boissons lorsqu'on récite la *Berakha* du vin? A-t-on l'intention de boire les autres boissons lors de la *Berakha*?

c. Dans quel ordre consomme-t-on le vin et les autres boissons?

3. Quelle quantité de vin doit-on boire? Il existe à ce sujet de grandes discussions. Retenons les 2 avis essentiels.

- Pour un **séfarade**, les décisionnaires écrivent que la *Berakha* du vin acquitte tous les liquides même si on ne boit **qu'une goutte** de vin. [Rav B-T Aba Shaoul zatsal suggère toutefois à un séfarade de contourner le problème, par *Midat 'Hassidout*.]

- Et pour un **ashkénaze**, le Mishna Beroura pense qu'il faut a priori boire **une grande gorgée**. **Autrement**, on entre dans un grand problème halakhique, qu'il faut à tout prix **contourner**. En cas de force majeure, les avis des décisionnaires sont partagés. Rav Eliashiv shlita permet **a posteriori** de dire la *Berakha* de ***Shéhakol*** sur les autres boissons.

Nous apprendrons demain quelle *Berakha A'harona* réciter dans le cas où l'on n'a bu qu'une petite quantité de vin.

Mar. 28 Shevat 5772 **Halakha: vin et boissons**

1. Lorsqu'on consomme moins d'un *Révi'it* [=86mL] de vin, on est exempté de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* [*Al haGuefen veAl Peri haGuefen…*]. Il faudra dans ce cas réciter *Boreh Nefashot* si on a consommé un *Révi'it* d'autres boissons, même si on était exempté de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur elles avant de les consommer.

2. **Application:** lorsque le Shabbat matin, on assiste à un *Kidoush*-apéritif, celui qui récite le *Kidoush* –et boit donc un *Révi'it* de vin ou jus de raisin d'un coup– est exempté de dire la *Berakha* sur les différentes boissons qu'il consomme ensuite. Idem pour leur *Berakha A'harona* de *Boreh Nefashot*, qu'il acquittera lorsqu'il récitera *Me'ein Shalosh.*

- Si on goûte ce vin en buvant une bonne gorgée, on est dispensé de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur tous les liquides, par contre il faudra réciter *Boreh Nefashot* à la fin.
- Si on ne goûte qu'une petite quantité de vin : un séfarade est acquitté de dire *Shéhakol* sur les autres liquides. En revanche un ashkénaze entre en problème. Pour y parer, a priori, il devra dire *Shéhakol* sur un solide, ou se faire acquitter de cette *Berakha* par quelqu'un d'autre, ou encore obtenir 86mL de vin qu'il boira d'un coup [dans ce cas, il ne dira pas *Boreh Nefashot* sur les autres boissons]. Si aucune des solutions n'est réalisable, Rav Eliashiv shlita permet de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur les autres liquides.
- Si on n'a pas du tout goûté au vin du *Kidoush*, il faudra réciter toutes les *Berakhot* respectives sur les autres boissons.

3. **Où sont les autres boissons lorsqu'on récite la Berakha du vin?**

Il faut nécessairement remplir l'une des 2 conditions suivantes pour que la *Berakha* du vin dispense les autres boissons :

- Que les autres boissons soient **posées sur la table** lorsqu'on récite la *Berakha* du vin, même si on n'a **pas d'intention explicite** de les dispenser.
- Que l'on ait **l'intention explicite** de les dispenser si elles ne sont pas présentes lors de la *Berakha*.

4. Ajoutons 2 notes importantes:
- Il existe en fait une 3e condition: si on s'installe à table pour boire du vin. Dans ce cas, le vin prend une importance encore plus grande, qui modifie plusieurs lois. Ce cas étant relativement rare nous avons préféré ne pas l'aborder afin de ne pas compliquer le propos.
- A priori, il est préférable de **toujours apporter à table les boissons** que l'on s'apprête à consommer.

5. Un invité qui dit la *Berakha* de *haGuefen* sur le vin dispense toutes les boissons que l'hôte lui sert, même si les boissons n'étaient pas présentes à table lorsqu'il récitait sa *Berakha*, et qu'il n'avait pas d'intention explicite de les acquitter.

Comme nous l'expliquions au sujet des priorités des *Berakhot*, nous considérons toujours que l'invité, par défaut, pense à acquitter tous les aliments possibles, car il ne sait pas ce que l'on va lui servir durant le repas.

6. Lorsqu'il n'y a plus de vin à table, la *Berakha* prononcée sur le vin ne dispense plus les nouvelles boissons qui arriveront à table ensuite, même si on avait l'intention explicite de les apporter ensuite.

7. **Application:** de manière générale, lorsque l'on désire boire un café après un repas à base de pain, il existe une grande discussion sur la *Berakha* de ce café. Le Mishna Beroura [ch.174 §39] suggère de contourner le problème, en récitant *Shéhakol* sur du sucre, un bonbon, ou du chocolat. [Ces aliments ne venant pas accompagner le pain, ils nécessitent une *Berakha* même si on a dit *Hamotsi* ; contrairement au café, qui contribue à faciliter la digestion.] A posteriori, on ne dira pas *Shéhakol* sur le café.

Question: Si on désire boire ce café après le repas du Shabbat, lorsqu'on a dit le *Kidoush* [*Haguefen*] avant le repas, faut-il se soucier de contourner le problème [comme cité], ou la *Berakha* du *Kidoush* a-t-elle dispensé le café?

Aiguisez vos connaissances, et vérifiez la réponse demain!

Mer. 29 Shevat 5772 **Halakha: vin et boissons**

1. *[Nous soulevions hier la question du café que l'on sert à la fin du repas du Shabbat, à savoir s'il faut se soucier de dire la Berakha de Shéhakol sur un autre aliment pour acquitter sa Berakha]*

Réponse: Puisque le café n'était pas à table lors du *Kidoush*, il faut nécessairement avoir eu une intention explicite de le dispenser.

Toutefois, celui qui a l'habitude de toujours boire un café après le repas, le *Mishna Beroura* [ch.212 §4] enseigne que son intention même non explicite est d'acquitter tout ce qu'il a l'habitude de consommer.

Pour l'invité aussi, nous interprétons toujours que son intention par défaut est de dispenser par ses *Berakhot* tous les aliments qui viendront par la suite, du fait qu'il ne sache pas d'avance ce que l'on va lui servir.

Précisons aussi que pour ces 2 cas, le vin doit être encore posé sur la table lorsque le café arrive, comme dans la Halakha 6 apprise hier. Autrement, il faudra là aussi contourner le problème, en prononçant *Shéhakol* sur un bonbon, ou encore, en buvant ce café après le *Birkat Hamazon*.

2. Nous rapportions au sujet de la *Berakha A'harona* une discussion au sujet des glaces, à savoir si leur statut est solide ou liquide : doit-elle être récitée lorsque l'on consomme 27g en 6 min. ou 86mL d'un trait? [Cf. 21 Shevat] Cette discussion a une répercussion sur la *Berakha* de la glace après avoir bu du vin. Retenons que pour toutes les obédiences, si la glace est crémeuse, à base d'œuf ou de crème chantilly, on pourra réciter la *Berakha* de *Shéhakol*. Tandis que sur une glace à l'eau, on s'acquittera de la *Berakha* par un autre aliment. A posteriori, on ne dira pas de *Berakha*.

3. Dans quel ordre de consommation le vin acquitte-t-il les autres boissons?

Concernant la *Berakha* d'avant consommation, il n'y a évidemment aucun doute: tant que l'on n'a pas consommé de vin, nous sommes enjoints de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur toutes les boissons.

La question se pose sur la *Berakha A'harona* : si on a bu une quantité de boisson qui impose de dire *Boreh Nefashot*, puis on boit un *Révi'it* [86mL] de vin, doit-on ne réciter que la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* [*Al haGuefen...*], comme lorsqu'on boit ces boissons après le vin, ou plutôt, le fait que ces boissons ne soient pas devenues négligeables devant le vin, impose aussi la *Berakha* de *Boreh Nefashot* ?

Là aussi, il existe une grande discussion: certains l'en dispensent, d'autres la lui imposent. Cette Halakha n'étant pas tranchée, il faudra contourner le problème:

- A priori, on dira *Boreh Nefashot* avant de consommer le vin.
- Si on a déjà dit la *Berakha* sur le vin et consommé un *Révi'it*, il faudra dire *Boreh Nefashot* avant de réciter *Me'ein Shalosh*.
- Si on a déjà récité *Me'ein Shalosh*, on ne dira plus *Boreh Nefashot*. Dans la mesure du possible, il est conseillé de boire une seconde fois un *Révi'it* de boisson – en récitant auparavant *Shéhakol* de nouveau – puis de dire *Boreh Nefashot* pour dispenser toutes les boissons.

Remarquons une différence entre cette Halakha et celle de la pomme consommée avant le raisin, pour laquelle il n'y a aucune nécessité de dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot* avant de manger le raisin [Cf. 24 Shevat]. La raison est évidente : la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* **acquitte** la *Berakha A'harona* sur la pomme – du fait que la pomme est incluse dans le texte de *Al ha'Ets Véal Peri ha'Ets*. Tandis qu'entre le vin et les boissons, nous ne disons pas de *Berakha A'harona* sur les boissons parce que ces dernières sont **dispensées**, face à l'importance du vin.

4. Nous rapportions en début de mois que celui qui désire être un *'Hassid* doit accomplir les lois de *Berakhot*. Le *Levoush* s'interroge: tout juif doit accomplir les lois de *Berakhot*, pas uniquement le *'Hassid*!

Et de répondre, qu'il y a toujours moyen de 's'acquitter' de notre devoir en disant certaines *Berakhot* plus générales, moins appropriées. Le *'Hassid* est celui qui veille à connaître parfaitement les lois de *Berakhot* pour glorifier Hashem sur chaque aliment comme il se doit!

~ Questions des lecteurs ~

Question (l'utilisation de la *Plata* pendant Shabbat, Tevet 5772) : **Vous** rapportiez qu'un plat qui n'a pas complètement cuit ne peut être réchauffé d'aucune manière sur une source de chaleur, car le supplément de cuisson qu'il subira provoquera la transgression de l'interdit de *Mevashel*. Est-il permis de chauffer un rosbif sur la *Plata* ?

La préparation du rosbif consiste à faire cuire un morceau de viande de 1,5Kg au four à 250°C pendant une heure, que l'on coupe ensuite en tranche. Chaque tranche présente sur sa circonférence une bande grillée, et au fur et à mesure que l'on s'approche du centre, la chair est de moins en moins cuite, jusqu'à être encore saignante au centre [à cet endroit, la viande ne se sépare pas encore en fils]. Doit-on considérer cette viande comme pas assez cuite, au point de transgresser l'interdit de *Mevashel* si on la réchauffe? Je précise que les amateurs de viande l'aiment saignante, et ne veulent surtout pas la faire cuire davantage, mais uniquement la servir chaude. *(David S. de Netanya)*

Réponse: Votre question a eu le mérite de faire le tour de plusieurs *Beit Midrash*, faisant appel aux connaissances de plusieurs *Talmidei Hakhamim*. Au final, 2 Rabbanim importants – rav S.Y. Gilber shlita, auteur du *Or'hot Shabbat*, et rav I. Goëlman shlita, rav de Ramot 1 à Jérusalem– ont interdit de réchauffer ce rosbif. Expliquons.

La Halakha différencie 3 niveaux de cuisson: la cuisson au tiers, la cuisson complète, et le plat bien mijoté. La Guemara évoque la coutume d'un brigand appelé *Ben Droussaï* qui ne faisait cuire ses aliments qu'à 1/3 de leur cuisson, à peine mangeable. C'est ce niveau de cuisson qui est retenu pour fixer la limite inférieure de l'état 'cuit'. C.-à-d. celui qui fait cuire un aliment cru jusqu'au tiers de sa cuisson transgresse déjà l'interdit de *Mevashel*. Toutefois, le Choul'han Aroukh interdit explicitement d'ajouter à un tel aliment de la cuisson, tant qu'il n'a pas atteint le niveau du cuit complètement, c.-à-d. que le commun des hommes mangent leurs plats ainsi. Dès lors, on ne transgresse plus l'interdit de *Mevashel* si on fait cuire davantage cette viande, même si nous apprécions tous les bons plats de viande bien mijotée et ramollie.

Concernant le rosbif, il faut définir si le fait que la tranche soit dans son ensemble considérée comme cuite lui attribue le statut de cuit, surtout que les amateurs l'apprécient ainsi. Ou plutôt, si le fait qu'en certains endroits la chair ne soit concrètement pas assez cuite, provoque la transgression de l'interdit de *Mevashel*. D'autant plus que si on coupait ces petits morceaux encore saignants que l'on reconstituait en tranche, puis que l'on servirait au commun des hommes en repas, il est fort probable qu'ils seraient écœurés de manger de la chair pas assez cuite! En l'occurrence, c'est cette dernière affirmation qui l'a emportée.

Cette Halakha est la même pour certaines préparations de légumes sautés, que l'on fait griller extérieurement, tandis que la chair reste dure. Il est interdit de les réchauffer s'ils risquent de ramollir davantage.

Reste une 2e question: est-il permis de poser ce rosbif sur la plaque quelques minutes pour le chauffer, sans lui laisser le temps de recuire?

Cette Halakha est explicite dans le Choul'han Aroukh [318 §14]: il est interdit de rapprocher d'une source de chaleur tout aliment non cuit, même si on veille à le retirer avant qu'il ne cuise. Ainsi, il sera interdit de poser le rosbif sur la *Plata* directement même pour un quart d'heure, s'il est possible que sa cuisson se complète à cet endroit même après 15 heures. Par contre, si en le posant sur une casserole retournée, il est exclu que cette viande cuise, il sera permis de le réchauffer ainsi.

* * * * * * * * * * * * *

Chers lecteurs! Nous sommes heureux de vous avoir présenté ce 15e numéro du ***5 minutes éternelles***, et espérons qu'il vous a permis de découvrir de nouveaux sujets de Torah. Suite à quelques problèmes financiers de fond qui ne peuvent être résolus par la simple générosité de nos connaissances [bien que, toujours fidèles au poste, qu'Hashem les bénisse ... Mais il faut savoir user, pas abuser!], nous souhaitons commercialiser notre mensuel. Nous recherchons de ce fait un responsable dynamique qui prenne ce projet en main. Pour toute proposition, contactez Stéphane [coordonnées au dos du livret].

En attendant, **si vous appréciez le *5 minutes éternelles,* abonnez-vous!**

Le ‘5 minutes éternelles’ a pu voir le jour grâce au soutien de

Michaël N., Philippe B., Shlomo M, Dan, Joël, Ronite, Michaël H., Esther
et d’autres anonymes ….

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s’accomplir, Amen.

Stéphane et Harry Dahan

Avez-vous déjà pensé à investir dans l'unique valeur sûre ?

Certains investissent sans être sûrs de gagner,
Nous vous assurons une rentabilité certaine
Certains investissent dans des valeurs éphémères,
Nous vous proposons d'investir dans l'éternel
Certains investissent à court, moyen ou long terme,
Nous vous proposons une source intarissable
Certains investissent pour acquérir quelques biens,
Nous vous proposons d'acquérir des mondes...

Offrez le "*5 minutes éternelles*"

à vos proches, vos collègues, vos voisins,
ou même en cadeaux souvenirs de Bar Mitsva ou Brit Mila.
Des dizaines de personnes accompliront par votre mérite la plus grande Mitsva :
L'étude de la Torah au quotidien

Tarif d'une commande avec sticker de dédicace en 2e de couverture:
- pour 10 exemplaires . . . . . 200 NIS / 42 € + frais de port
- pour 20 exemplaires . . . . . 360 NIS / 75 € + frais de port
- pour 40 exemplaires . . . . . 600 NIS / 126 € + frais de port

(les commandes réservées à la distribution sont déductibles du Maasser - la dîme.
Possibilité de reçu Cerfa)

Prix d'un abonnement à l'année (12 exemplaires): 320 NIS / 82€
Ou mensuellement: 26 NIS / 7€ par mois

Contactez Stéphane :
En Israël: 054 432 65 74
En France : 09 800 80 125
Sur notre site : http://www.5mineternelles.com
Par mail : 5min.eternelles@gmail.com